

La simplification des normes en agriculture

Rapport de la mission parlementaire
conduite par

Odette HERVIAUX
Sénatrice du Morbihan

Avec l'appui de

Claudine LEBON
Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Pays-de-la- Loire

Christophe CHASSANDE
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Centre-Val-de-Loire

Yves GEFFROY
Inspecteur général du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

Novembre 2016

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
LISTE RECAPITULATIVE DES ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS	4
INTRODUCTION	6
CHAPITRE 1 – DEFINIR LE CADRE DE LA MISSION.....	8
a. La commande	8
b. Définitions et concepts	8
c. Cadrage.....	9
d. Méthode.....	10
CHAPITRE 2 – IDENTIFIER LES DEMANDES DES ACTEURS.....	12
a. Le partenariat entendu.....	12
b. Les demandes professionnelles	12
CHAPITRE 3 – ANALYSER LES NORMES.....	18
a. Considérations générales.....	18
b. Les normes : un agrégat hétérogène.....	19
c. La perception des acteurs	20
d. Les simplifications en cours.....	21
CHAPITRE 4 – FORMULER DES RECOMMANDATIONS.....	25
a. Orientations	25
b. Recommandations	27
- Stockage documentaire dynamique	27
- Aides à l'installation des jeunes agriculteurs.....	28
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	28
- Rationalisation des déclarations des viticulteurs	28
- Obligation de passage par un centre d'emballage pour les œufs	29
- Étiquetage nutritionnel en production fermière	29
- L'Outre-mer	30
- Certiphyto/Certibiocide.....	31
- Études d'impact	31
- Faciliter les dérogations	32
- Favoriser les échanges au sein de l'administration.....	33
- Limiter les recours abusifs contre les autorisations environnementales	33
- Favoriser la construction collective locale.....	33
- Moderniser la tenue des plans d'épandage	34
- Rapprochement des référentiels de surface.....	35
CONCLUSION	37
ANNEXES.....	38
1. Lettre de mission	38
2. Liste des personnes auditionnées	40
3. Feuille de route 2016 simplification	43
4. Liste des sigles	66

SYNTHESE

Dans un marché agricole où les barrières de protection communautaire ont été progressivement allégées, tout risque, quelle qu'en soit l'origine, peut rendre délicate l'activité agricole. Plus qu'avant, une erreur peut avoir un coût. Celui-ci peut s'avérer fatal et contraindre un agriculteur à cesser son activité. Dès lors, la peur de l'erreur est forte, celle d'un choix malencontreux en terme de décision d'emblavement, de traitement phytosanitaire inapproprié, mais aussi la peur de ne pas respecter une norme, qu'elle soit environnementale, sanitaire ou en lien avec le droit du travail.

Les normes impliquent des obligations. Et les obligations induisent des contrôles. Cela pèse sur le métier d'agriculteur. Celui-ci, entouré de professions de plus en plus spécialisées dans leurs domaines, doit lui-même être compétent sur tout, connaître toutes les réglementations en même temps qu'il se débat dans un marché agricole qui fluctue et dont les cours ne rémunèrent pas toujours son travail et, parfois, même pas les coûts de production.

Mais le paradoxe est que le monde agricole demande à la fois des normes et un allègement des contraintes. Est-il possible de simplifier ces normes ? La question n'est pas nouvelle. Une mission parlementaire a donc été confiée par le Premier ministre à Madame Odette Herviaux, Sénatrice du Morbihan, entourée d'une équipe de trois experts des questions agricoles et environnementales.

Son constat est contrasté et met en exergue que la simplification des normes n'est que le faux nez du nouveau contexte socioprofessionnel dans lequel un agriculteur évolue, plus réglementé et moins protégé, plus contraint et souvent moins rentable. La mission s'est ensuite attachée à identifier les normes qu'il paraissait possible de faire évoluer, notamment en substituant, là où cela était envisageable, des obligations de résultats aux actuelles obligations de moyens. Elle a également axé ses recherches sur les simplifications relevant du travail interministériel.

Dans ses orientations et recommandations, la mission a d'abord porté un regard sur les actions de simplification repérées et initiées depuis trois ans. Elle a rédigé dix-huit recommandations de nature à alléger les contraintes des agriculteurs, soit dans des dispositifs horizontaux (aides, déclarations,...), soit dans des dispositifs particuliers à certaines filières ou territoires.

Ce travail, dont l'ambition n'est pas l'exhaustivité, se situe plutôt dans l'initiation d'un changement de paradigme entre la profession agricole, son environnement sociétal d'une part et l'État d'autre part.

LISTE RECAPITULATIVE DES ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS

Orientation n°1 <i>p.25</i>	Recenser les règles prescriptives potentiellement discriminantes et ouvrir la possibilité de leur adaptation et/ou de leur substitution par des objectifs de résultat.
Orientation n°2 <i>p.25</i>	Pour les projets agricoles d'ampleur, susceptibles de réactions locales, favoriser le dialogue environnemental amont prévu par l'ordonnance du 3 août 2016.
Orientation n°3 <i>p.26</i>	Prolonger le travail d'identification des sujets de simplification sur les domaines relevant notamment des ministères de la santé, des finances et du travail dans une démarche interministérielle.

Recommandation n°1 <i>p.26</i>	Créer un service de sauvegarde de documents personnels et administratifs avec des modalités de classement, d'abondement, d'actualisation et de prélèvements automatiques.
Recommandation n°2 <i>p.27</i>	Remettre à plat la modalité de modulation positive de l'aide accordée aux jeunes qui s'installent en agriculture dès lors qu'ils ne proviennent pas du monde agricole ou qu'ils s'installent sur un territoire éloigné de leurs racines familiales.
Recommandation n°3 <i>p.27</i>	Trouver un dispositif permettant d'apprécier la capacité financière d'un porteur de projet ICPE élevage sans exiger une attestation bancaire.
Recommandation n°4 <i>p.28</i>	Poursuivre l'optimisation du Casier Viticole Informatique et son interopérabilité avec Vitiplantation.
Recommandation n°5 <i>p.28</i>	Faciliter l'obtention d'un agrément de centre d'emballage d'œufs pour les élevages de poules pondeuses de petite taille.
Recommandation n°6 <i>p.29</i>	Faciliter l'information nutritionnelle de la production fermière en établissant un référentiel de valeurs moyennes permettant de prendre en compte la diversité alimentaire des animaux et les variations saisonnières de leurs produits.
Recommandation n°7 <i>p.29</i>	Mettre en œuvre la dérogation à l'obligation d'étiquetage nutritionnel prévue par le règlement européen pour les produits fermiers commercialisés dans les établissements de détail locaux.
Recommandation n°8 <i>p.30</i>	Prévoir un travail spécifique sur les enjeux ultra-marins dans le cadre du CORENA, où une représentation adaptée du ministère en charge de l'outre-mer serait conviée.
Recommandation n°9 <i>p.30</i>	Autoriser, sous réserve d'une expertise juridique approfondie, la culture locale de variétés végétales résistantes aux ravageurs tropicaux, quand bien même elles ne seraient pas formellement inscrites dans le catalogue européen des variétés, et requalifier les importations dites « bio » des pays tiers voisins quand celles-ci ne respectent pas les normes européennes.
Recommandation n°10 <i>p.30</i>	Rapprocher les dispositifs certibiocide et certiphyto pour les acteurs du monde agricole.

Recommandation n°11 <i>p.31</i>	Rédiger une instruction ministérielle rappelant le principe de proportionnalité et donnant suffisamment d'orientations opérationnelles pour permettre aux porteurs de projet agricoles et aux services instructeurs d'élaborer ou d'instruire une étude d'impact de manière proportionnée.
Recommandation n°12 <i>p.31</i>	Afin de fluidifier l'évaluation environnementale d'un projet, établir au niveau national, à l'attention des services déconcentrés, des cadrages préalables, par grands types de projets agricoles et de milieux, afin de permettre une production rapide et opérationnelle d'un cadrage proportionné et adapté pour le pétitionnaire.
Recommandation n°13 <i>p.32</i>	Faciliter la mise en œuvre de dérogations en dotant les préfets (DDT(M)) d'une autonomie décisionnelle et en limitant les arbitrages (inter)ministériels aux enjeux les plus sensibles comportant une dimension nationale.
Recommandation n°14 <i>p.32</i>	Afin de garantir une forte réactivité à l'égard des agriculteurs, installer une task-force chargée de faire le lien entre les services déconcentrés et les administrations centrales pour obtenir des réponses rapides aux dysfonctionnements générés par la mise en œuvre de nouvelles règles et en assurer le suivi dans le temps.
Recommandation n°15 <i>p.32</i>	Traiter par des dispositions appropriées, la question de la lutte contre les recours abusifs portant sur les autorisations environnementales (ICPE, loi sur l'eau).
Recommandation n°16 <i>p.33</i>	Mieux exploiter la voie de l'expérimentation de dispositifs alternatifs pour faire évoluer des normes et évaluer les expérimentations lancées. Exemple : « Nitrates autrement ».
Recommandation n°17 <i>p.34</i>	Approfondir et évaluer, en vue d'un éventuel élargissement, l'expérimentation conduite en Bretagne, pour faciliter la mise à jour des plans d'épandage.
Recommandation n°18 <i>p.35</i>	Dans une perspective à long terme, prévoir le rapprochement des référentiels surfaces existants.

INTRODUCTION

Depuis de nombreuses années, les agriculteurs et les représentants des organisations professionnelles agricoles que nous rencontrons sur le terrain se plaignent régulièrement des difficultés qu'ils éprouvent pour s'adapter à la multiplication des normes applicables à leurs exploitations (sanitaires, environnementales, sociales, sans parler de l'accès aux aides PAC ou de l'installation des jeunes). Ils insistent sur le besoin de stabilité de l'environnement juridique, administratif et d'accès aux aides européennes.

Les insécurités juridiques liées à la multiplication et à la complexification des déclarations, des dossiers administratifs, des justificatifs à fournir, rendent les contrôles particulièrement délicats à gérer et contraignent les exploitants à consacrer parfois plus d'un tiers de leur temps aux tâches administratives, lorsqu'ils sont en capacité de le faire. Le coût des organismes de service ou bureaux d'études à qui est souvent déléguée l'exécution de ces différentes formalités de plus en plus techniques n'est également plus supportable dans cette période de crise que traversent quasiment toutes les filières. De surcroît, la lourdeur des dossiers administratifs, notamment ceux relatifs aux aides PAC, dépossède les agriculteurs de leurs prérogatives d'adaptation dans la conduite de leur exploitation. Ils n'ont alors plus ni la vision ni la maîtrise du terrain, en contradiction flagrante avec l'ambition affichée de faire des agriculteurs des acteurs pleins et entiers d'un développement territorial éco-responsable exigeant la connaissance fine et le contrôle transversal des multiples problématiques auxquelles ils sont confrontés. Ils se sentent désengagés de la direction et de la gestion de leur entreprise alors que les centres de gestion dont ils dépendent prennent de plus en plus la main sur tous les aspects financiers et comptables.

En agriculture, l'inadéquation du système normatif aux réalités du terrain et de la profession est largement mise en avant par les professionnels. Les exemples d'incohérence, d'inflation de règles administratives, de contradictions apparentes sont logiquement très mal vécus. Toutefois la mission, à travers les échanges avec les représentants de l'agriculture, n'a pu en identifier concrètement qu'un nombre relativement limité.

Portant sur la simplification des mesures existantes applicables aux exploitations agricoles, cette mission vise à répondre à ces attentes fortes et devrait compléter efficacement le travail actuellement mené par le comité pour la rénovation des normes en agriculture (CORENA) présidé par le Préfet Pierre-Étienne Bisch. Chargé de suivre le flux des normes afin de prévenir et de réduire l'inflation normative, ce comité représente une nouvelle façon de travailler, en amont de l'adoption de nouveaux textes, avec les organisations syndicales représentatives. La mission n'a cependant pas souhaité aborder les problèmes liés à PAC, à la veille des discussions pour définir la future politique européenne, mais elle tient à rappeler les difficultés rencontrées à ce sujet par les agriculteurs, comme l'illustre le dossier "Réforme de la PAC en un coup d'œil" alors qu'il représente tout de même 126 pages.

Cette simplification que tous appellent de leurs vœux ne pourra devenir efficace qu'à moyen et long termes et à la condition d'être accompagnée d'une réelle volonté politique d'en faire une priorité. Les législateurs doivent désormais prendre la saine habitude d'arrêter d'édicter de nouvelles contraintes et de complexifier à chaque nouveau texte de loi. Les administrations des différents ministères doivent être invitées à simplifier chaque fois que c'est possible la réglementation existante. La recommandation vaut aussi pour les représentants de la profession agricole parfois eux mêmes à l'origine de cette complexité. De nombreux progrès ont déjà été accomplis en matière de simplification, mais il reste encore beaucoup à faire et les agriculteurs ont besoin d'un signe fort

alors que la complexification juridique et réglementaire leur donne trop souvent l'impression de ne plus rien maîtriser. Il faut avoir pour objectif de faciliter la vie de tous les agriculteurs mais aussi de préserver leur compétitivité et la diversité de leurs productions, dans le respect d'un haut niveau de garantie sanitaire et d'un environnement auxquels ils sont profondément attachés. C'est pourquoi nous proposons dans ce rapport un certain nombre de mesures allant dans ce sens et pouvant être prises rapidement.

CHAPITRE 1 – DEFINIR LE CADRE DE LA MISSION

a. La commande

Plusieurs filières agricoles ont connu des crises depuis ces deux dernières années. Les représentants ont appelé l'attention du Gouvernement sur l'environnement de l'activité agricole. Ils ont relevé les difficultés et insécurités juridiques auxquelles les agriculteurs sont confrontés, notamment au regard des normes qui s'appliquent sur les exploitations et sur leurs productions. Une nouvelle méthode de travail a été installée, permettant à la profession agricole d'être associée le plus en amont possible pour d'une part définir les futures mesures, d'autre part simplifier voire supprimer des dispositions contradictoires dans les dispositifs actuellement en vigueur.

Pour les futures mesures, Monsieur Pierre Etienne Bisch, Préfet et Conseiller d'État en service extraordinaire, a été chargé de la mise en œuvre de cette nouvelle méthode, en particulier en animant un comité réunissant deux à trois fois par an les responsables des organisations syndicales représentatives, les directions des cabinets ministériels concernés (agriculture, écologie, santé, travail), les services déconcentrés de l'État, les représentants de l'Association des Régions de France, des chambres d'agriculture, des coopératives et des instituts techniques.

Madame Odette Herviaux, Sénatrice du Morbihan, a quant à elle été investie de la mission d'analyser dans les dispositifs actuels ceux qui pouvaient éventuellement être simplifiés et de produire les recommandations pertinentes en conséquence. Le rapport de cette mission devait être remis avant le 10 novembre 2016. Des premières propositions concrètes ont été présentées lors de la réunion du CORENA du 18 octobre 2016.

b. Définitions et concepts

Il nous est apparu nécessaire de bien distinguer la notion de norme de celle du règlement car pour la plupart des agriculteurs les « contraintes » regroupent les règles, l'application de ces règles, les normes et les contrôles. Si nous partons de la définition du dictionnaire, une norme est « une règle établie conformément à une moyenne, un critère de référence ou une règle précisant les prescriptions techniques à respecter dans la fabrication d'un produit ». Dans le domaine agricole, les normes spécifiques sont le plus souvent issues de la PAC mais elles concernent aussi des domaines plus généraux comme le droit du travail, la fiscalité, l'environnement, la santé.

La mise en place de ces normes a normalement fait l'objet d'un consensus entre acteurs intéressés à un moment ou à un autre au niveau européen ou au niveau national, mais le problème majeur semble venir de leur intangibilité et du manque de possibilité d'adaptation aux divers territoires et aux évolutions techniques, technologiques et scientifiques.

Chacun reconnaît qu'elles sont utiles et nécessaires mais souvent mal comprises. Elles peuvent protéger la qualité des produits, reconnaître les savoir-faire des agriculteurs, contribuer à la compétitivité de leur exploitation. Elles devraient aussi permettre de mieux informer les consommateurs et de favoriser le maintien de la diversité des formes d'agriculture.

La preuve de leur importance est que certains petits ou grands acteurs économiques, certaines interprofessions ou organisations professionnelles utilisent une normalisation volontaire (AFNOR, AOP/AOC, IGP, AB). Cette démarche permet de déterminer comment mieux répondre aux exigences réglementaires, d'être plus forts à l'export, de promouvoir les qualités supérieures des produits et les bonnes pratiques. Elle participe à la rédaction de textes adaptés aux différents secteurs et surtout elle permet de revenir périodiquement sur ces textes, de les améliorer, voire les abandonner ou les changer d'une manière très souple et réactive.

C'est dans cet esprit que sont proposées plusieurs mesures à prendre rapidement pour faciliter le travail des agriculteurs et leur permettre de rester compétitifs, quels que soient leurs choix de conduite d'exploitation.

c. Cadrage

Conformément aux termes de la lettre de mission, ce rapport n'a ni la volonté d'être exhaustif en ce qui concerne les difficultés rencontrées par les agriculteurs, ni de dresser un inventaire complet des normes posant problème.

Dans un souci d'efficacité, il est apparu nécessaire à la mission, malgré le temps très court dont elle disposait, de rencontrer le maximum de représentants nationaux et locaux du monde agricole ainsi que des représentants des services concernés dans les différents ministères, des élus et des représentants des services déconcentrés de l'État en Région et dans les départements. Des déplacements ont été ciblés (souvent à la demande de parlementaires intéressés par le sujet) afin de prendre en compte les particularités territoriales : élevage en Région Bretagne et département du Morbihan, viticulture dans la région de Bordeaux et dans la Marne, agriculture de Montagne dans les Alpes-de-Haute-Provence, grandes cultures aussi dans la Marne. À chaque fois, nous avons pu rencontrer des représentants syndicaux agricoles, des représentants de filières, des Chambres d'agriculture et visiter des exploitations très diverses. La liste des personnes rencontrées et auditionnées est jointe en annexe.

Le travail a aussi été facilité par la collaboration efficace avec des membres du CORENA et les rencontres avec le Préfet Bisch afin de mieux définir ce qui relevait du champ de la mission et de circonscrire les propositions au « stock » des normes, le CORENA ayant pour mission de travailler prioritairement sur le « flux ». Les rapports sénatoriaux sur cette problématique de la délégation à l'outre-mer de Madame Procaccia et Messieurs Doligé¹ et Gillot et celui de la commission des affaires économiques de Messieurs Dubois et Bailly² ont été consultés. Les feuilles de route³ de la simplification que le ministère en charge de l'agriculture élabore chaque année ont évidemment été précieuses. Leur lecture a permis d'apprécier de manière objective les avancées significatives déjà réalisées depuis plusieurs années.

Ont été volontairement exclus du rapport les éléments concernant les aides de la PAC dont les décisions sont d'ordre européen, et non national, et dont les leviers d'action sont de nature différente selon que le droit est strictement européen ou laissé à la subsidiarité des Etats. Pour rappel, 90% des normes sont d'origine européenne (UE) ou internationale (ISO). C'est pourquoi les missionnaires

¹ *Agricultures des outre-mer : pas d'avenir sans acclimatation du cadre normatif*, rapport du 7 juillet 2016 de la

² *Normes agricoles : retrouver le chemin du bon sens*, rapport du 29 juin 2016 de la Commission des Affaires économiques du Sénat par M. Gérard Bailly, président, et M. Daniel Dubois, rapporteur.

³ La feuille de route 2016 de la mission « Simplifions » du MAAF est jointe en annexe 3.

ont essayé de repérer les « surtranspositions » que certains mettent en avant, sans pouvoir obtenir d'exemples précis.

d. Méthode

Conduite par **Odette Herviaux**, Sénatrice du Morbihan, avec l'appui de **Claudine Lebon**, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays-de-la-Loire, de **Christophe Chassande**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val-de-Loire, et de **Yves Geffroy**, inspecteur général du Conseil Général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, la mission a mis en œuvre la méthode suggérée dans la lettre de mission signée du Premier ministre le 10 mai 2016 : écouter, analyser, proposer.

> Écouter

Cette phase d'écoute a d'emblée été placée au cœur de la mission. Elle a consisté à auditionner les représentants nationaux de la profession agricole, à aller à leur rencontre dans plusieurs régions et départements français. Il s'est agi d'accueillir les perceptions des professionnels agricoles dans leur diversité mais aussi de comprendre les préoccupations spécifiques qu'ont les différentes filières agricoles, chacune dans leur champ d'activité. Les particularités territoriales de certaines agricultures, telles celles de montagne et d'outre-mer ont été approchées.

Visant une appréhension et une compréhension maximales des difficultés et des insécurités juridiques ressenties, cette phase majeure s'est déroulée principalement pendant les trois premiers mois de la mission. Elle a consisté en des rencontres parisiennes et surtout des déplacements en région. La mission s'est attachée à les optimiser en rencontrant les responsables professionnels, dans leurs différentes sensibilités, les responsables administratifs et les élus concernés.

Des rencontres avec les responsables territoriaux de services de l'État ont également permis d'apprécier et de croiser leurs points de vue afin de mieux évaluer et cerner les différences dans les ressentis des uns et des autres. Enfin, les représentants des principales directions d'administration centrale des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie ont été auditionnés, d'une part pour apprécier l'état d'avancement des chantiers de simplification qui avaient été ouverts, d'autre part pour recueillir leurs appréciations sur certaines des demandes professionnelles agricoles.

> Analyser

Une étroite collaboration a été nouée avec les animateurs du CORENA. Elle a d'abord permis d'assurer un recensement aussi exhaustif que possible des demandes professionnelles puis de déterminer si ces demandes relevaient des nouvelles mesures (flux) ou des mesures existantes (stock).

Cette répartition ne s'est cependant pas avérée simple car de nombreux dispositifs existants ont des cycles réguliers d'actualisation ou des durées de vie limitée, leur éventuelle poursuite étant souvent à débattre et à reconfigurer. Dans ces cas de figure, le choix a le plus souvent été fait d'exploiter ces phases de remise à plat pour une éventuelle simplification et donc de les classer dans les mesures en flux. Seules les mesures relevant du « stock » ont été gardées dans le champ des investigations de la mission. Dans la même approche, les demandes de simplification concernant la Politique Agricole Commune ainsi que celles concernant les contrôles ont été écartées du champ de l'analyse.

Ce travail a été éclairé par les auditions des services des ministères, ceux-ci ayant souvent déjà conduit une expertise juridique. Un travail en équipe des missionnaires a conduit à des synthèses sur l'ensemble des demandes professionnelles.

> Proposer

La mission a conclu son travail de synthèse en repérant un certain nombre de dispositions susceptibles d'être modifiées dans le sens d'un allègement pour les agriculteurs. Elle les livre en précisant qu'elle n'a pas été en mesure de conduire toutes les investigations nécessaires. Ces recommandations ont donc vocation à être débattues en CORENA et être encore approfondies dans leur expertise.

Les propositions qui n'ont pas été retenues dans les recommandations pourront par ailleurs faire l'objet d'analyses plus détaillées par le CORENA ou par les ministères concernés, destinataires du rapport.

CHAPITRE 2 – IDENTIFIER LES DEMANDES DES ACTEURS

a. Le partenariat entendu

La liste des personnes rencontrées figure en annexe.

Ce partenariat entendu relève de différentes classes :

- la profession agricole
 - o les syndicats nationaux, l'APCA
 - o les représentations territoriales des syndicats agricoles
 - o les filières agricoles (élevage, vin, céréales,...)
 - o les représentants de types d'agriculture (bio, montagne,...)
- les directions d'administration centrale des ministères et établissements en charge de l'élaboration et de l'évolution des dispositifs (agriculture, écologie)
- les services déconcentrés de l'État (Préfets, DREAL, DRAAF, DDT(M),...)
- les services territoriaux (Conseils régionaux,...)

b. Les demandes professionnelles

Le secrétariat du CORENA a recensé la plupart des demandes de simplification, dont certaines avaient d'ailleurs été exprimées lors des États Généraux de l'agriculture au début 2014. Ces propositions, portées par une ou plusieurs organisations professionnelles agricoles, ont été rassemblées et l'extraction de toutes les nouvelles mesures (flux) permet d'obtenir le tableau resserré qui suit, constitué des mesures existantes (stock).

Par choix, la mission n'a pas prévu de regarder les propositions de simplifications qui relèvent de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC), quand bien même elle estime qu'il existe dans ce domaine un substantiel potentiel de simplifications. Elle a en effet estimé que le MAAF s'était déjà saisi de celui-ci dans le cadre des travaux de révision à mi-parcours conduits par la Commission européenne avec les États-membres et qu'il était plus pertinent d'intégrer dans la prochaine révision de la PAC les principes et dispositions relatifs à la simplification.

Le récent rapport parlementaire sur les contrôles en agriculture⁴ contenant des recommandations d'allègement, ce champ a également été sorti du périmètre de la mission.

DOMAINE	
DONNEES INDIVIDUELLES	Plateforme unique sur les données des exploitants. Base <i>de minimis</i> . Dites-le nous une fois. Alléger les dispositifs de vérification des conditions d'éligibilité aux aides structurantes.

⁴ Mission « Contrôles en Agriculture » de Madame Frédérique Massat, députée de l'Ariège, publié le 20 mai 2015

REGISTRE DE L'AGRICULTURE	Accélérer la mise en place du registre des actifs agricoles afin de simplifier de nombreuses démarches des exploitants agricoles.
INSTALLATION	Simplification des démarches administratives avec regroupement des documents administratifs des porteurs de projets sur une plateforme électronique.
	Simplification des documents administratifs à fournir pour les installations hors cadre familial.
	Fiscalité : exonération totale de la TFNB pendant 5 ans pour les JA ayant suivi le dispositif installation jusqu'à validation CDOA. Supprimer l'obligation déclarative du CGI.
	Succession : pour l'attribution préférentielle à l'occasion d'une succession, fixer le seuil plus haut, unique, à 100 hectares dans toute la France, garder des coefficients d'adaptation.
	Prêt bonifié : permettre le choix pour le candidat à l'installation entre bonification d'un prêt ou dotation de trésorerie équivalente.
	DJA : supprimer la modulation.
	Logiciel Osiris (recueil des données sur aides à l'installation) : accélérer sa mise à disposition.
	Plan de professionnalisation personnalisé : recommander de le réduire au stage de 21h pour diplômés de niveau IV.
	Plan de professionnalisation personnalisé : systématiser la mesure précédente.
	Assouplir les conditions du suivi du plan de développement de l'exploitation.
	Montant des aides : le plafond européen JA + PB = 70 000 € ; cf Belgique : simplification et montants plus élevés qu'en France.
FORMATION	Faciliter le travail des jeunes (stagiaires et apprentis) en exploitation/droit du travail.
PRODUITS PHYTO-PHARMCEUTIQUES (PPP)	Stockage des PPP : règles complexes.
	Traçabilité des PPP : renoncer à l'obligation de conserver n° de lot.
	Simplifier les documents délivrés dans le cadre d'un conseil phytosanitaire.
	Faciliter la tenue du registre des ventes de PPP par les distributeurs.
	Certiphyto : durée de validité doit rester fixée à 10 ans. Renoncer à l'obligation d'examen. Formations suivies par l'agriculteur => renouvellement automatique.
	Certiphyto : supprimer, à intégrer dans formations initiale et continue.
	Fusionner « certibio » et « certibiocide ».
	Faciliter la circulation de PPP dans l'UE : AMM communautaires uniquement ; autoriser les importations par des agriculteurs et appliquer en France le R. 1107/2009 sur reconnaissance mutuelle.
	Les professionnels comprennent mal les pratiques différentes des États-membres de l'UE sur reconnaissance et utilisation ; manque de confiance entre agences sanitaires. Mieux communiquer envers les professionnels.
	Usages orphelins, solution par ex. : extension automatique des AMM, pour un usage reconnu sur une culture alimentaire, pour les

	végétaux non alimentaires.
	Concrétiser les décisions de la commission des usages orphelins, accélérer reconnaissances mutuelles, (...) autorisation provisoire, dérogation 120 jours, financement pour obtention de ces AMM.
	Améliorer les disponibilités des PPP en se calant sur le cadre européen (révision du cadre de transfert à l'ANSES), accélération de la mise en œuvre du règlement 1107/2009, harmonisation des mesures de gestion (ZNT...).
	Application des PPP : éviter la multiplication des notions réglementaires (ZNT, DVP, ZNCA...) et des contraintes (mélanges, heures d'application, écoles, ruches, bruit...).
AUTRES DISPOSITIONS SANITAIRES	Supprimer, pour toute exploitation ayant plus de 250 poules pondeuses ou vendant à des intermédiaires, l'obligation de passer par un centre d'emballage agréé.
	Harmoniser les pratiques en matière de rassemblement et de transhumances ovines.
	Améliorer la coordination entre les administrations pour alléger les contraintes de contrôle dans les exploitations.
	Simplification de la réglementation sur les mesures de lutte et les conditions de prise en charge financière en matière de salmonelles dans toutes les filières.
	Dématérialisation du passeport sanitaire bovin.
	Simplifier l'indemnisation des éleveurs lors de l'abattage sanitaire d'animaux de toutes les filières.
	Simplifier les exigences documentaires dans les petits établissements (flexibilité/plans de maîtrise des risques sanitaires).
	Prise en compte dans le cadre de l'inspection sanitaire officielle des « garanties » apportées par la certification ISO 22 000/démarche européenne de définition de critères communs de reconnaissance des dispositifs de certification privée.
INFORMATION DU CONSOMMATEUR	Appliquer la dérogation permise par le règlement européen sur la déclaration nutritionnelle des produits fermiers.
	Refus d'un étiquetage nutritionnel simplifié coloriel allant au-delà du cadre européen, c'est-à-dire non harmonisé.
CIRCUITS COMMERCIAUX	Vente directe des céréales : supprimer le passage obligé des ventes de céréales par un OS.
ALIMENTATION ANIMALE	Simplifier l'obtention de dérogation pour la circulation de camions d'aliments pour animaux.
ENVIRONNEMENT : MODERNISER LE DROIT, AIDER LES EXPLOITATIONS	Réduire les délais de recours contre les arrêtés d'autorisation d'enregistrement ICPE ou IOTA.
	Évaluation environnementale : se rapprocher du cadre européen (ordonnance et décrets).
	Simplifier et réduire le zonage (révision des SCOT, zone de captage, zone inondable...).
ENVIRONNEMENT : ICPE	Directive européenne IED n°2010-75 : s'en tenir aux seuils européens, simplifier, réduire les procédures d'instruction.
	Créer un régime ICPE élevage.

	Finaliser rapidement les mesures en cours de discussion : relèvement de seuil, suppression du contrôle périodique, changement de nomenclature volailles, prescriptions techniques.
	Procédures, poursuivre la simplification et l'allègement : seuils ICPE, alléger phase aval des enquêtes publiques, plans d'épandages (mise à jour ? Harmoniser), alléger études d'impact, renforcer le certificat de projet, redonner un sens technique au dossier d'autorisation. Supprimer l'avis de l'autorité environnementale.
	Raccourcir les délais, de bascule de la déclaration à l'autorisation, les délais de recours à une autorisation, les délais de prescriptions complémentaires.
	Clarifier le cahier des charges des plans prévisionnels de fumure.
	Dissuader les recours abusifs.
	Adapter les distances des IIC par rapport à des tiers.
	Pour l'instruction ICPE, alléger la justification de la capacité financière.
	Simplifier le formalisme du dossier « BREF Élevage » (dématérialiser, contenu) et assurer l'aide aux exploitations concernées, préciser le périmètre d'application et la notion d'installation.
	Travailler une circulaire d'interprétation des changements notables pour les élevages soumis au régime de l'enregistrement.
	Plan d'épandage : limiter la responsabilité de l'éleveur aux seules parcelles qu'il exploite.
	Plan d'épandage : ne pas prendre en compte le phosphore dans leur dimensionnement.
	Lavage des pulvérisateurs : faciliter la création des aires collectives en CUMA.
	Séchage de grains : prendre en compte dans la réglementation les spécificités de ces installations.
	Adaptation des prescriptions incendie.
	REUT : revoir les prescriptions techniques de l'arrêté de 2014 qui bloquent tout projet de réutilisation d'eaux usées traitées en France.
	Finaliser la cartographie des cours d'eau sur la base des trois critères et préciser les conditions d'entretien.
	Définition des cours d'eau.
	Ouvrages de drainage : cumul abusif des surfaces envisagées pour le drainage à celle déjà réalisées (passage en autorisation).
	Protection des captages d'eau potable : programmes d'actions ciblés plutôt que sur l'ensemble du bassin.
	Captage d'eau potable : améliorer les procédures de protection en intégrant pleinement les enjeux économiques.
	ZRE : mettre en place une consultation en amont de la désignation des Zone de répartition des eaux et introduire des modalités de déclassement de ces zones quand l'équilibre est atteint.
	OUGC : délivrer AUP ou ATP rapidement en vue des campagnes d'irrigation 2016 et 2017, limiter les pièces à fournir, clarifier le statut des règlements intérieurs des organismes uniques de gestion

	collective.
	Infrastructures d'élevage : alléger normes (fumières couvertes).
ENVIRONNEMENT : LOI BIODIVERSITÉ	Solidarité écologique : principe inutile ; réglementation existe sur évaluations d'impact.
	Compensation écologique : au détriment de l'activité agricole. D'abord mettre en œuvre le ppe de compensation agricole de la loi d'avenir.
	Continuité écologique : renforce le mitage du territoire par des zones où agriculture indésirable.
	Traitement des fonds de cuve : règlement existe.
	Interdiction des néonicotinoïdes dès 2016 : relève de la réglementation européenne ; mortalité des abeilles est multifactorielle.
ÉNERGIES RENOUVELABLES	Méthanisation agricole : la faciliter en réduisant les délais d'homologation des digestats, approfondir l'intérêt et les limites d'étendre aux projets collectifs à la ferme la dérogation à l'hygiénisation des effluents, proportionner les obligations de désinfection des équipements, permettre d'anticiper le dossier d'agrément sanitaire et réduire les coûts de raccordement.
	Supprimer la réglementation (ICPE) qui soumet à autorisation l'incorporation de certains produits.
	Digestats : s'en tenir au règlement européen 1069/2009.
URBANISME	Supprimer l'obligation d'architecte pour les bâtiments agricoles
	Exempter de PC les ouvrages agricoles légers (silos, couvertures de bassins, fumières, ...).

Par ailleurs, la mission a rencontré les représentants de filières, de territoires et de modes de production ; elle a ainsi pris connaissance de dispositifs particuliers compliquant l'activité agricole. Le tableau ci-après recense certains d'entre eux :

DOMAINE	
VITICULTURE	Rapprocher les gestions des parcelles Douane et FAM.
	Accélérer la rationalisation des tenues d'inventaires et de stocks.
AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Adapter la formation Certiphyto à l'agriculture biologique.
	Intégrer le crédit d'impôt dans un dispositif type <i>de minimis</i> .
	Modulation bio de la DJA : solliciter l'Agence bio pour les justificatifs.
	Exemption de contrôles qui sont déjà réalisés par les organismes certificateurs : contrôle de fertilisation, suivi azote, ...
AGRICULTURE DE MONTAGNE	Couverture des sols nus : tenir compte des conditions d'aridité.
	Adapter les périodes de contrôle aux conditions climatiques.
	Marquage raisonné des brebis.
	Logiciel Loup.
ÉLEVAGE	Moderniser et alléger la mise à jour des plans d'épandage.
	Donner la liberté de l'outil de dimensionnement des capacités de stockage des effluents.

AGRICULTURE OUTRE-MER <i>(prendre en compte le contexte ultrapériphérique)</i>	Desserrer les contraintes d'utilisation de semences (variétés locales).
	Pauvreté de la gamme phytosanitaire et distorsion relativement aux pays voisins.
	Contrôle des échanges commerciaux afin de réduire les distorsions.
	Stratégies de labellisation.

CHAPITRE 3 – ANALYSER LES NORMES

a. Considérations générales

Afin de tenir compte des termes et du calendrier de la commande du Premier ministre, la mission s'est attachée à répertorier et trier les demandes professionnelles. Elles couvrent un champ large relevant de plusieurs ministères et reprennent des demandes déjà exposées lors des États Généraux de l'agriculture au début 2014. C'est la raison pour laquelle la mission a souvent constaté que plusieurs de ces demandes avaient déjà été instruites en termes de faisabilité, étaient parfois déjà satisfaites, au moins partiellement, ou étaient en cours de traduction opérationnelle.

À cet égard, il a souvent été constaté une méconnaissance des professionnels des chantiers de simplification en cours, dont certains étaient même parfois terminés et traduits par de nouveaux textes ou de nouvelles instructions ministérielles. Une meilleure et régulière publicité des actions de simplification conduites par le Gouvernement pourrait avantageusement éclairer en temps réel le monde agricole et ainsi le rassurer sur l'action publique conduite à son bénéfice. Les délais d'instruction et de réalisation de simplifications dépendent par ailleurs de nombreux facteurs ; une évolution du droit européen ne se réalise pas dans le même temps que l'élaboration d'une circulaire ministérielle.

Il n'est pas non plus sans intérêt d'écouter les appréciations apportées par des acteurs différents pour un même dispositif. La mission a ainsi appris de directions d'administration centrale la source et la motivation de dispositifs pointés par la profession agricole. Cette connaissance de l'historique de dispositifs, notamment pour les accès aux aides publiques, se révèle éclairante pour repérer les marges d'évolution. Ces dernières peuvent se situer dans des ajustements de positionnement pris par des collectivités publiques ou encore simplement supposer des évolutions dans l'outillage informatique. Elles peuvent aussi s'avérer étroites ou absentes ; par exemple, le choix de niveau européen de laisser la compétence à la sphère privée pour déterminer les périmètres d'utilisation d'un produit sanitaire ou phytosanitaire dans la demande d'autorisation de mise sur le marché limite évidemment la marge de l'action publique.

Enfin, toute simplification suppose un arbitrage. Celui-ci doit tout d'abord être politique mais souvent s'appuyer sur un éclairage technique. Il nécessite une appréciation préalable du nouvel équilibre « avantages/inconvénients » ou « coûts/bénéfices ». Au regard de la force des attentes sociétales en matière de santé, de protection de l'environnement, de protection animale, ... il est important de vérifier que la simplification projetée ne présente pas d'impact négatif dans ces domaines. *A minima*, le niveau de protection ne doit pas être dégradé. Cette contrainte ne saurait être négligée et l'étude d'impact à faire doit être robuste afin de ne pas prêter le flan à une critique préjudiciable au monde agricole et/ou à la crédibilité et la confiance gouvernementales.

Quelques comparaisons faites avec d'autres pays ont montré que la France avait très régulièrement fait le choix de mettre en place des contraintes de moyens plutôt que de résultats. Sans revenir sur l'ensemble des avantages et inconvénients relatifs de ces deux types d'approches réglementaires, la mission a souvent entendu les polémiques suscitées par ces obligations de moyens, surtout quant à leur proportionnalité relativement à la taille de l'entreprise, leur inadaptation à telle production, sans parler des résultats aléatoires en termes d'atteinte des objectifs, avec même parfois des constats de comportements d'adaptation aberrants. Quand bien même ces obligations de moyens bénéficient

plutôt aux professionnels en les préservant mieux d'éventuels écarts en cas de contrôles, elles peuvent aussi constituer une rigidité et une entrave à l'adaptation ou l'innovation, en méconnaissant les contextes particuliers de certains systèmes de production.

Dans les auditions qu'elle a conduites, la mission estime que la profession agricole est aujourd'hui prête à revenir sur cet équilibre et accepterait un desserrement des obligations de moyens en contrepartie d'une intégration d'indicateurs de résultats ou d'objectifs à atteindre. Cette évolution pourrait agrandir la palette des choix possibles pour un professionnel et ainsi lui garantir une efficacité maximale. Cette évolution aurait aussi l'avantage de mieux rapprocher l'agriculture française de celles d'autres pays européens, et d'être ainsi moins sujette à des distorsions susceptibles d'impacter sa compétitivité. La mission observe que cette évolution s'est faite sur les normes d'hygiène dans les industries agroalimentaires françaises à la fin des années 1990 et a permis à ces dernières des gains globaux de compétitivité.

b. Les normes : un agrégat hétérogène

D'emblée, il convient de considérer les normes dans la vision large qu'en ont les agriculteurs, à savoir tout type de disposition de nature à contraindre l'exercice de leur métier d'agriculteur. Dit autrement, les normes en agriculture sont tout ce qui contraint les agriculteurs, sans considération de l'intérêt et des avantages des normes qui constituent un ensemble vaste et assez hétérogène. On peut les répertorier par différentes entrées :

- leur domaine ;
- leur base ;
- leur caractère, obligatoire ou facultatif.

L'exercice du métier d'agriculteur doit respecter et composer avec le droit de plusieurs domaines :

- le droit du travail, notamment lors de recours à de la main-d'œuvre permanente, occasionnelle ou saisonnière et à des apprentis ;
- le droit de la sécurité sanitaire, de composition, de présence de résidus, d'étiquetage, etc. ;
- le droit de l'environnement, pour protéger l'air, l'eau, la terre, la biodiversité, ... ;
- la protection de la santé ; pour les agriculteurs eux-mêmes, les tiers voisins ;
- le droit économique ; respect du droit de la concurrence, de la mise en marché, de la vente,...

La base des obligations relevant de ces domaines est variée :

- réglementation européenne ;
- cadre européen transposé en droit français (réglementaire) ;
- cadre national décliné en réglementation locale ;
- prescriptions territorialisées pour prendre en compte la sensibilité particulière d'une zone (réglementaire) ;
- contractuelle quand il s'agit d'accéder à des aides qu'elles soient conjoncturelles (crise par exemple) ou des aides aux investissements (conditions d'éligibilité) ;
- contractuelle aussi pour bénéficier d'un régime permettant une meilleure valorisation de sa production (AOP, label, marquage différenciant, produit bio, ...).

Les normes sont de différente nature, réglementaires, techniques, obligatoires, facultatives

- obligatoires quand il s'agit du respect d'une réglementation s'imposant à tous partout ;
- obligatoires aussi sur certains zonages où des contraintes spécifiques existent ;

- conditionnelles, comme par exemple pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune ;
- facultatives quand il s'agit d'intégrer un cahier des charges pour vendre sa production à un meilleur prix ;
- facultatives aussi quand il s'agit de rentrer dans des critères d'éligibilité pour accéder à des dispositifs d'aide publique.

Mais ce caractère « obligatoire » ou facultatif » doit être nuancé au sens où un agriculteur n'a en réalité qu'un choix limité de ne pas rentrer dans des dispositifs dits « facultatifs » ; en effet, un agriculteur peut-il – notamment dans certains bassins de production – faire le choix de se priver des aides de la PAC et refuser la conditionnalité des aides ? Dans certains territoires, peut-il, s'il veut survivre, ne pas faire le choix d'une valorisation différenciée de sa production ?

c. La perception des acteurs

Les missionnaires ont constaté que ce sujet de la simplification des normes était d'abord une affaire de ressenti. Les normes peuvent être ressenties et perçues positivement. Et elles peuvent l'être négativement.

Que la conjoncture soit favorable, que les prix soient élevés, qu'ils permettent non seulement de couvrir les charges mais aussi de rémunérer avantageusement le travail, alors l'ambiance est plus sereine et l'environnement des normes est plutôt bien perçu. Que cette conjoncture soit défavorable, que les prix du marché ne permettent même pas de couvrir les charges de production, que cette situation dure dans le temps, que les dettes bancaires s'accumulent, alors les normes constituent un environnement hostile et le contrôle peut représenter une menace économique. La peur s'installe. Le sentiment de complexité et de défiance s'amplifie.

Pourtant, la mise en place de normes dans l'agriculture française a largement contribué à son essor. Elle a permis de préserver l'activité agricole sur des surfaces adaptées, d'atteindre un niveau de compétitivité agricole élevé et de faire émerger des filières de production de qualité. Elle a par ailleurs sauvé des territoires de la désertification. Et ce corpus de normes a été au cours des décennies construit en lien étroit avec la profession agricole.

Si la plupart des contraintes réglementaires en vigueur aujourd'hui ont été imposées aux agriculteurs, la complexité de leur application résulte parfois des concertations avec les professionnels afin de produire des dispositifs sur-mesure permettant de satisfaire et ménager tous les cas de figure.

Dans les filières en crise, les regards se tournent vers les autres pays. On voit dans leurs agricultures des conditions de production plus favorables. On évoque les distorsions de concurrence, des régimes plus sévères en France. Pourtant, les déplacements et missions d'observations reviennent généralement avec des constatations beaucoup plus nuancées.

Il semble qu'une confusion existe entre instabilité et complexité. Par exemple, un système d'aide qui, au moment de sa mise en place, n'affiche pas un montant précis car il est prévu d'appliquer un stabilisateur en fonction du nombre des demandes faites, est dénoncé comme complexe alors que le système permet seulement d'optimiser l'enveloppe budgétaire disponible. Par exemple, des dispositifs d'aide différents d'une région à l'autre sont dénoncés comme complexes ; pourtant, un

agriculteur n'aura jamais à apprendre et s'approprier les dispositifs des régions voisines, ceux-ci ne s'adressant pas à lui.

Le métier d'agriculteur est très certainement un des métiers qui a le plus évolué depuis un demi-siècle. Les compétences techniques nécessaires sont élevées. Au-delà, les agriculteurs doivent évoluer dans un environnement complexifié et faire face à des experts spécialisés dans chaque domaine (environnement, travail, santé, économie,...). Il doit donc lui-même devenir compétent dans ces domaines. La crainte de mal faire, de se tromper dans une déclaration est d'autant plus élevée que sa situation économique est tendue et qu'il risque gros en termes de pénalités et de sanctions en cas d'erreur. Il se tourne alors plus facilement vers des organismes de service auxquels il délègue les formalités moyennant des rétributions qui se révèlent souvent élevées. « Je dois m'adresser à l'extérieur parce que c'est devenu trop complexe » : les agriculteurs se sentent de plus en plus isolés face à une inflation de demandes parfois contradictoires ; ce travail administratif réalisé le plus souvent le soir après la journée de travail accentue ce sentiment de solitude. Le plus inquiétant, c'est que beaucoup semblent totalement désabusés, au-delà même de la revendication syndicale ou de la colère.

Pourtant, les ouvertures faites à la profession pour imaginer des protocoles simplifiés, pour construire des protocoles de substitution mieux adaptés, se déploient sur plusieurs registres. À titre d'exemple et dans un contexte de précontentieux avec la Commission européenne, le ministère de l'écologie s'est montré ouvert à la possibilité d'expérimentations « Nitrates autrement ». La profession agricole s'en est emparée mais n'a pas, à ce stade, transmis au ministère concerné des propositions concrètes et opérationnelles. Au-delà des sollicitations d'allègement, les demandes de propositions concrètes pour substituer des dispositions plus adaptées à l'activité agricole restent pour beaucoup sans réponse précise.

d. Les simplifications en cours

Souvent passés sous silence, de nombreux chantiers de simplification ont avancé depuis trois ans, tant dans le domaine environnemental que dans celui de l'agriculture⁵ et du sanitaire. La mission a d'ailleurs relevé que plusieurs demandes de la profession agricole étaient en cours de traduction afin d'apporter, au moins partiellement, une réponse concrète destinée à faciliter l'exercice de l'activité agricole.

- Un régime d'enregistrement a été créé pour les élevages de porcs au 1^{er} janvier 2014 : **90% des élevages porcins précédemment soumis à autorisation sont désormais soumis à enregistrement** avec, pour les nouveaux projets, des procédures bien plus courtes (5 à 7 mois au lieu de 12-14 mois) et un coût de dossier bien plus faible.
- Au 1^{er} janvier 2014, les prescriptions techniques des arrêtés ICPE élevages ont été allégées.
- Les élevages de volailles ont fait l'objet d'un relèvement du seuil d'autorisation et d'une mise en place du régime de l'enregistrement en 2015 : c'est ainsi que près de la **moitié des élevages de volailles sont passés du régime de l'autorisation à celui de l'enregistrement**. En pratique environ

⁵ Voir le feuille de route 2016 des simplifications au MAAF (en annexe)

1000 élevages (principalement les canards ou oies en gavage) sont passés en régime de déclaration et 500 en régime d'enregistrement.

- **La dématérialisation de la déclaration** est en place depuis début 2016 : les élevages bénéficient de cette simplification – concernant toutes les ICPE – ce qui leur permet d'effectuer leur déclaration en ligne, avec toutefois la possibilité de maintenir une déclaration en format papier jusqu'en 2021.

- **Réduction des délais de recours de 1 an à 4 mois** contre les installations d'élevages ICPE : cette disposition a été introduite dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, publiée le 6 août 2015.

Les chantiers en cours, dont certains sont d'ailleurs en phase de finition, sont encore plus nombreux :

- **Dans le domaine des ICPE :**

- la suppression du régime de « déclaration avec contrôle périodique » pour les élevages de volailles, de vaches laitières et de bovins d'engraissement ;
- le relèvement des seuils d'autorisation pour les élevages de bovins à l'engraissement et la création du régime d'enregistrement pour les élevages précédemment autorisés : **87 % des élevages soumis à autorisation passeront à l'enregistrement ;**
- le relèvement des seuils d'autorisation pour les élevages de vaches laitières : **98 % des élevages laitiers soumis à autorisation passeront à l'enregistrement ;**
- l'adaptation des « prescriptions incendies » dans les arrêtés ministériels élevages du 27 décembre 2013 ;
- un relèvement des seuils s'appliquant aux élevages de chiens et la mise en place du régime d'enregistrement ;
- l'élaboration d'un formulaire Cerfa adapté aux élevages pour les dossiers de demande d'enregistrement ICPE ;
- la dématérialisation du dossier individuel de réexamen prévu par la directive IED pour les 3200 élevages les plus intensifs.

- **S'agissant de l'autorisation environnementale unique**

En 2014, ont été lancées des expérimentations visant à regrouper plusieurs autorisations autour des autorisations « installations classées » et « loi sur l'eau » et à mieux les articuler avec d'autres procédures, notamment en matière d'urbanisme. L'expérimentation « Autorisation unique loi sur l'eau » a été étendue en 2015 à l'ensemble du territoire. Des textes sont en préparation pour le passage à l'autorisation environnementale unique au 1^{er} janvier 2017, qui concerneront à la fois les projets soumis à autorisation au titre des ICPE et ceux concernés par les procédures de la loi sur l'eau.

L'autorisation unique fusionnera les différentes autorisations environnementales notamment, dès lors qu'une autorisation au titre des IOTA ou des ICPE est requise, ce qui concernera un grand nombre de projets agricoles. La nouvelle procédure permettra de délivrer une autorisation dans des délais plus courts (9 mois dans le cas général dès lors que le dossier est complet). Les délais de recours seront réduits, permettant une mise en œuvre du projet plus rapide (2 mois pour le pétitionnaire, et 4 mois pour les tiers, ces délais étant prorogés de 2 mois en cas de recours administratif. Les tiers disposent ultérieurement d'un droit de réclamation s'ils estiment que les prescriptions fixées sont insuffisantes).

Cette nouvelle autorisation présente donc de nombreux avantages pour le porteur de projet :

- un unique dossier, un unique interlocuteur, une unique procédure et une unique autorisation environnementale par projet incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées ;
- le travail en mode projet garantit que l'administration formule les éventuelles demandes de compléments de manière groupée ;
- des projets qui peuvent démarrer plus tôt ;
- des délais de procédure raccourcis ;
- des délais de recours réduits avec des pouvoirs du juge aménagés offrant des alternatives à l'annulation totale de la décision en cas d'irrégularité.

- Clarification de la notion de cours d'eau et des règles d'entretien applicables

Suite à différentes difficultés rencontrées dans le cadre de contrôles réalisés par la police de l'eau, avec les professions agricoles, la direction de l'eau et de la biodiversité a œuvré pour un renforcement du dialogue et une clarification des règles applicables :

- une définition législative du cours d'eau a été introduite dans la loi relative à la préservation de la biodiversité, en reprenant les critères définis par la jurisprudence existante ;
- une instruction demande aux services de l'Etat la mise en place d'une cartographie des cours d'eau sur leur territoire et d'un guide d'entretien des cours d'eau sur la base d'un modèle-type : fin 2015, plus de la moitié des départements a mis à disposition sur Internet une cartographie des cours d'eau et ce mouvement se poursuit en 2016.

- Réforme de l'évaluation environnementale

Le décret du 11 août 2016 modifie de manière substantielle le régime d'évaluation environnementale. Il réduit fortement le nombre de projets soumis à évaluation environnementale systématique, les renvoyant à des décisions au cas par cas qui permettent d'apprécier la nécessité ou non d'une étude d'impact au regard de la nature du projet et des enjeux environnementaux. Par exemple, il en est ainsi pour :

- les projets d'hydraulique agricole, y compris les projets d'irrigation et de drainage des terres (la rubrique 16 de ce décret prévoyait une étude d'impact systématique, elle sera désormais soumise au cas par cas) ;
- la création d'installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker (rubrique 21) ;
- les plans d'épandage (rubrique 26).

Par ailleurs, le relèvement des seuils ICPE pour les élevages mentionné ci-dessus réduit de 75 % le nombre d'élevages soumis à étude d'impact systématique.

- Simplification des exigences documentaires au titre de la sécurité sanitaire des aliments dans les petits établissements

Ces établissements, concernés par le paquet hygiène, doivent remplir des exigences documentaires (modalités de mise en œuvre d'un plan HACCP et d'un plan de maîtrise sanitaire). Ces exigences sont difficiles à respecter par les très petites entreprises. C'est pourquoi, un travail de simplification des exigences documentaires est en chantier pour l'activité de boucherie et pour l'abattage de volailles. Il est achevé pour les produits laitiers fermiers.

- Demande d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble et d'autorisation de plantation

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et FranceAgriMer ont travaillé sur le développement d'un échange de flux d'information entre leurs systèmes d'information de manière à ce que FranceAgriMer puisse disposer en temps réel des informations déclarées ou télédéclarées par les viticulteurs au Casier Viticole Informatisé. Le bénéfice pour les producteurs est de ne pas avoir à déclarer auprès de FranceAgriMer les informations déjà fournies et de les

retrouver en ligne lorsqu'ils font une demande d'aide par télédéclaration sur le portail de FranceAgriMer.

- Demande d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs

Une instruction technique précisant les modalités d'instruction et de paiement des aides à l'installation a été élaborée puis publiée le 9 avril 2015. Elle a introduit certaines souplesses pour les candidats à l'installation.

CHAPITRE 4 – FORMULER DES RECOMMANDATIONS

a. Orientations

Les différentes consultations réalisées dans le cadre de cette mission permettent d'affirmer que des pistes de progrès peuvent être trouvées dans trois directions.

L'analyse faite au 3-a avait permis de considérer que certaines obligations de moyens pouvaient sans doute être revisitées afin d'ouvrir le choix des exploitants agricoles en contrepartie d'une définition plus claire d'objectifs de résultats. En effet, dans beaucoup de domaines, les règles existantes ont fixé des obligations de moyens. Elles peuvent constituer des contraintes pour les agriculteurs, nécessiter des investissements pouvant paraître disproportionnés au regard des résultats à obtenir. Dans les secteurs en crise et lorsque les cours des produits agricoles peinent à couvrir les charges de production, ces différences de charges, quand bien même elles sont ténues entre agriculteurs d'États-membres, peuvent se révéler discriminantes et placer les agriculteurs français dans un différentiel de compétitivité défavorable. La mission a constaté que dans certaines conditions pédoclimatiques, l'application de ces règles prescrites pouvait même paraître aberrante. Elle recommande de recenser ces règles prescriptives dans des pratiques culturales ou d'élevage précises ou clairement identifiées et d'explorer la possibilité de leur traduction en obligations de résultats ou la possibilité d'y substituer un système d'équivalence éventuellement par l'adoption de pratiques équivalentes judicieuses.

Orientation n° 1

Recenser les règles prescriptives potentiellement discriminantes et ouvrir la possibilité de leur adaptation et/ou de leur substitution par des objectifs de résultat.

Le dialogue environnemental amont est parfois montré du doigt. Certains projets agricoles d'ampleur peuvent susciter, par défaut d'information, des réactions locales fortes voire bloquantes. Le dialogue environnemental amont prévu dans l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public et dont le décret d'application est en cours de consultation doit être encouragé auprès de la profession agricole particulièrement dans les zones péri-urbaines ou pour les projets à proximité d'habitations accueillant de nouvelles populations.

Orientation n° 2

Pour les projets agricoles d'ampleur susceptibles de réactions locales, favoriser le dialogue environnemental amont prévu par l'ordonnance du 3 août 2016.

Si les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture ont été fortement sensibilisés et disposent d'une connaissance de l'activité du secteur primaire qui leur a permis de mettre en chantier et de faire aboutir plusieurs chantiers de simplification, l'expérience d'autres départements ministériels paraît moins avancée. Il semble possible de prendre en compte le caractère particulier du secteur agricole pour trouver une traduction ou une déclinaison du droit commun aussi pertinente et mieux adaptée à l'activité des agriculteurs.

Orientation n°3

Prolonger le travail d'identification des sujets de simplification sur les domaines relevant notamment des ministères de la santé, des finances et du travail dans une démarche interministérielle.

b. Recommandations

- Stockage documentaire dynamique

Que ce soit lors de contrôles, de déclarations à faire dans le cadre de la PAC ou de mesures relevant du programme régional de développement rural, d'une demande d'aide publique, d'un changement de forme juridique, d'une modification de plan d'épandage ou de fumure, de déclaration URSSAF, etc, les agriculteurs font l'objet de multiples demandes de différents documents administratifs, d'attestations à fournir, de déclarations périodiques à fournir. La facilitation du regroupement des données individuelles et de leur transmission aux administrations demandeuses est à l'ordre du jour depuis des années, avec seulement quelques avancées pour les agriculteurs.

Création d'un guichet unique, mise en place d'une base de données nationale « usagers », d'un coffre-fort électronique dans lequel seraient regroupées les données d'une exploitation, d'un site « Demandez-le nous une fois », ... toutes ces approches convergent dans le sens d'une réponse à une demande de rationalisation légitime et limpide de la profession agricole. Pourtant, les missionnaires ont constaté que ce sujet progresse peu : ils ont entendu, sans avoir été véritablement convaincus, la présentation des obstacles quant à l'identifiant unique à trouver, aux difficultés d'identification et d'authentification des utilisateurs, de problème de gestion de droits respectifs (exploitants, services demandeurs).

Au regard des possibilités dorénavant ouvertes par l'informatique, il paraît possible de mettre en place un service permettant :

- la sauvegarde des documents personnels des agriculteurs ;
- le transfert automatique de documents établis à leur attention par des administrations publiques ou des services d'utilité publique ;
- un classement automatisé et adapté des documents versés par l'exploitant agricole ou par les services et entreprises (Administration fiscale, MSA, URSSAF, banques, assurances, ministères, collectivités territoriales,...) ;
- un moissonnage par les structures habilitées des documents qui leur sont nécessaires pour l'instruction d'une demande d'aide ou une vérification d'éligibilité et qui permettent d'éviter une demande directe à l'exploitant agricole.

Des démarches existantes dans le grand public (Service-public.fr, Digiposte,...) pourraient inspirer cette mise en place.

Recommandation n°1

Créer un service de sauvegarde de documents personnels et administratifs avec des modalités de classement, d'abondement, d'actualisation et de prélèvements automatiques.
--

En mesure d'accompagnement, il conviendrait de prévoir les dispositifs d'appui aux agriculteurs les moins familiarisés avec l'outillage informatique. Enfin, la mission souligne le déficit d'« irrigation » de certains territoires en haut débit, susceptible de pénaliser des agriculteurs. Ce sujet, souvent pointé, est connu des collectivités territoriales qui s'attachent à trouver les voies de sa résolution.

- Aides à l'installation des jeunes agriculteurs

Une modulation positive de la Dotation Jeune Agriculteur est accordée pour les projets d'installation d'un jeune agriculteur qui s'installe sur une exploitation agricole hors cadre familial, c'est-à-dire qui ne provient pas de parents, proches ou éloignés. La fiche 5 de la circulaire n° 2015-330 explique, exemples à l'appui, comment il convient d'apprécier une installation « hors cadre familial » en détaillant un ensemble d'actes de naissance et de décès pour justifier du hors cadre familial au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré de parenté, en incluant les collatéraux.

La mission partage la perception de la profession agricole quant à l'ampleur du dispositif prévu pour cette justification. Elle relève néanmoins que des réflexions ont déjà été conduites pour essayer de transformer et simplifier cet ensemble compliqué. Elle a également pris note du progrès signalé par la DGPE pour dispenser de remontée au troisième degré pour justifier du hors cadre familial. Pour autant, elle persiste à penser que cette complexité est déséquilibrée au regard de l'enjeu de cette modulation. Aussi elle insiste pour reprendre ce chantier afin d'arriver à un dispositif substantiellement moins gourmand en recherches d'actes de naissances et de décès.

Recommandation n°2

Remettre à plat la modalité de modulation positive de l'aide accordée aux jeunes qui s'installent en agriculture alors qu'ils ne proviennent pas du monde agricole ou qu'ils s'installent sur un territoire éloigné de leurs racines familiales.

- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Dans le domaine des ICPE, les simplifications récentes sont nombreuses et restreignent considérablement le champ des élevages soumis à autorisation systématique (75 % des élevages qui étaient soumis à autorisation passent à l'enregistrement), en concordance avec les textes européens

La demande de la profession agricole de clarifier la notion de « capacité financière » du porteur de projet ICPE élevage, en évitant notamment d'exiger une attestation bancaire pour justifier de cette capacité, mérite d'être entendue. Il nous semble en effet que les stratégies bancaires précautionneuses puissent rendre compliquée l'obtention d'une telle attestation. L'exploration d'autres pistes tenant compte des pratiques des services et permettant de garantir la sécurité juridique de l'éleveur pourrait être conduite.

Recommandation n°3

Trouver un dispositif permettant d'apprécier la capacité financière d'un porteur de projet ICPE élevage sans exiger une attestation bancaire.

- Rationalisation des déclarations des viticulteurs

Des progrès significatifs ont été réalisés dans l'interfaçage des outils informatiques de la DGDI et de FranceAgrimer, notamment à partir des applications permettant la gestion des aides à la

restructuration et à la reconversion des vignobles. Si l'amélioration de la fonctionnalité du Casier Viticole Informatique est indéniable et l'interopérabilité effective, celle-ci doit être poursuivie.

Recommandation n°4

Poursuivre l'optimisation du Casier Viticole Informatique et son interopérabilité avec Vitiplantation.

- Obligation de passage par un centre d'emballage pour les œufs

La profession agricole demande la suppression pour toute exploitation ayant plus de 250 poules pondeuses de l'obligation de passer par un centre d'emballage agréé.

Pour analyser cette demande, les missionnaires ont d'abord regardé les réglementations existantes. La fonction d'un centre d'emballage est de classer, emballer les œufs et étiqueter les emballages. Le seuil de 250 poules pondeuses est d'abord un seuil sanitaire : au-delà, le producteur est astreint à un plan de dépistage des salmonelles. En-deçà, il ne l'est pas.

Ce seuil a été repris à l'identique pour rendre obligatoire le passage par un centre d'emballage agréé la production d'œufs d'élevages de plus de 250 poules. En-deçà, un éleveur peut vendre directement au consommateur sa production (qui peut donc être non classée). Mais un éleveur de moins de 250 poules qui vend à des intermédiaires (points de vente par exemple) doit passer par un centre d'emballage agréé. Dans tous les cas de figure et depuis 2015, tout œuf vendu doit être marqué individuellement.

Pour répondre à cette demande professionnelle, la mission estime qu'il est préférable de travailler dans le sens de faciliter la mise en place d'un centre d'emballage directement chez le producteur, notamment en proportionnant les conditions pour l'agréer à la taille de son élevage, plutôt que de supprimer le passage obligatoire par un centre d'emballage agréé. En revanche, la mission n'estime pas souhaitable de modifier le dispositif existant quant à la surveillance de la salmonellose, ce plan de lutte paraissant équilibré et intégré comme tel dans le dispositif des échanges communautaires. Ainsi en cas de vente à un tiers, l'élevage devra être soumis au plan de contrôles salmonelles, quelle que soit sa taille.

Recommandation n°5

Faciliter l'obtention d'un agrément de centre d'emballage par les éleveurs de poules pondeuses.
--

- Étiquetage nutritionnel en production fermière

Le règlement n°1169/2011 du 22 novembre 2011 concerne l'information du consommateur sur les denrées alimentaires. Il actualise, simplifie et clarifie l'étiquetage des denrées alimentaires commercialisées dans l'Union européenne mais le complète aussi en introduisant une obligation d'information nutritionnelle à partir du 13 décembre 2016. Cette novation s'impose à tous les opérateurs du secteur alimentaire, y compris les producteurs. Valeur énergétique, quantités de lipides, d'acides gras saturés, de glucides, etc doivent dorénavant apparaître sur l'étiquetage. Pour les producteurs fermiers, qu'ils vendent directement au consommateur final ou qu'ils

approvisionnent un distributeur, cette obligation génère une double contrainte : celle de connaître la composition de leurs produits, et celle de prévoir un étiquetage plus ample.

La mission a écouté les représentants de cette production fermière, notamment en zone de montagne. Elle considère que ces dispositions constituent réellement un casse-tête et induit un surcoût chez un nombre non négligeable de producteurs, notamment ceux qui produisent en petite quantité de nombreux produits fermiers, parfois dans des conditions variant avec la saison. Elle estime que dans ce domaine également, il convient d'avoir une transcription proportionnée de la nouvelle norme, en rapport avec le contexte particulier de cette production (circuits courts, petites productions). Elle recommande de trouver la voie pour proportionner cette nouvelle norme nutritionnelle à ces productions particulières afin de ne pas la pénaliser relativement aux productions industrielles de masse.

A l'instar des aménagements qui ont été trouvés dans le champ de la sécurité sanitaire et en s'appuyant sur la possibilité de dérogation ouverte par le règlement européen, il doit être possible :

- d'une part de prévoir des dispositions pour établir des valeurs de déclaration nutritionnelle sur la base de valeurs moyennes pour tenir compte des variabilités tant des matières premières que des procédés d'élaboration ;
- d'autre part d'utiliser la possibilité de dérogation prévue par le règlement européen pour organiser la possibilité de commercialisation de produits fermiers dans les commerces locaux.

Recommandation n°6

Faciliter l'information nutritionnelle de la production fermière en établissant un référentiel de valeurs moyennes permettant de prendre en compte la diversité alimentaire des animaux et les variations saisonnières de leurs produits.

Recommandation n°7

Mettre en œuvre la dérogation à l'obligation d'étiquetage nutritionnel prévue par le règlement européen pour les produits fermiers commercialisés dans les établissements de détail locaux.

- L'Outre-mer

Le caractère ultrapériphérique des départements d'outre-mer place ces derniers dans des conditions spécifiques liées à leur contexte pédoclimatique local, d'une part, et à leur environnement économique d'autre part. Il paraît pénalisant de ne pas tenir compte de ces éléments qui diffèrent assez sensiblement de ceux qui caractérisent l'Europe continentale.

Recommandation n°8

Prévoir un travail particulier spécifique sur les enjeux ultra-marins dans le cadre du CORENA, où une représentation adaptée du ministère en charge de l'outre-mer serait conviée.

Sous réserve d'une expertise approfondie, notamment sur le plan juridique, nous recommandons la mise en place de dispositions dérogatoires sur deux points :

- autoriser la culture locale de variétés végétales résistantes aux ravageurs tropicaux, quand bien même elles ne seraient pas formellement inscrites dans le catalogue européen des variétés ;
- requalifier les importations dites « bio » des pays tiers voisins quand celles-ci ne respectent pas les normes européennes.

Recommandation n°9

Autoriser, sous réserve d'une expertise juridique approfondie, la culture locale de variétés végétales résistantes aux ravageurs tropicaux quand bien même elles ne seraient pas formellement inscrites dans le catalogue européen des variétés, et requalifier les importations dites « bio » des pays tiers voisins quand celles-ci ne respectent pas les normes européennes.

- Certiphyto/Certibiocide

Depuis le 1^{er} octobre 2014, toute personne qui manipule, applique, conseille ou vend un produit phytosanitaire doit être en possession d'un certificat phytosanitaire (Certiphyto). Ce certiphyto peut s'obtenir sur diplôme, à la suite d'un test ou après une formation. Le dispositif est géré par le ministère de l'agriculture. Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'utilisation de certains produits biocides est encadrée et nécessite l'obtention d'un certificat individuel de compétence. L'objectif est de limiter l'impact de ces produits sur la santé et sur l'environnement. Ce certificat s'obtient généralement après une formation de trois jours. Le dispositif est géré par le ministère de l'écologie.

Par plusieurs aspects, ces dispositifs se ressemblent. Pourtant, les conditions d'obtention de ces certificats empruntent des voies et des modalités différentes. La mission estime judicieux de rapprocher ces dispositifs, d'en simplifier et harmoniser la délivrance et le renouvellement et de s'appuyer autant que possible sur une dématérialisation pour la délivrance des certificats. Enfin et pour les personnes qui ont besoin des deux qualifications (la plupart des techniciens des groupements de producteurs, coopératives agricoles et de certaines entreprises du territoire), elle préconise l'élaboration d'une formation mixte et optimisée.

Recommandation n°10

Rapprocher les dispositifs certibiocide et certiphyto pour les acteurs du monde agricole.

- Études d'impact

Le niveau d'exigence sur les études d'impact des projets agricoles mérite d'être précisé et clarifié. Le principe de proportionnalité aux enjeux est difficile à appréhender, ce qui conduit souvent à un niveau d'exigence très élevé, par précaution juridique, parfois au-delà de ce que les enjeux environnementaux justifieraient.

Recommandation n°11

Rédiger une instruction ministérielle rappelant le principe de proportionnalité et donnant suffisamment d'orientations opérationnelles pour permettre aux porteurs de projet agricoles et aux services instructeurs d'élaborer ou d'instruire une étude d'impact de manière proportionnée.

Par ailleurs, l'article R 122.4 du code de l'environnement prévoit la possibilité d'un **cadrage préalable** :

« R122.4 : Sans préjudice de la responsabilité du maître d'ouvrage quant à la qualité et au contenu de l'étude d'impact, celui-ci peut demander à l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet de rendre un avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact, conformément à l'article L.122-1-2. Dans sa demande, le maître d'ouvrage fournit au minimum les éléments dont il dispose sur les caractéristiques spécifiques du projet et, dans la zone qui est susceptible d'être affectée :

- les principaux enjeux environnementaux ;*
- ses principaux impacts.*

L'autorité compétente consulte sans délai les autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 et, pour ce qui concerne les aspects liés à la santé humaine, le ministre chargé de la santé pour les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au-delà du territoire d'une seule région et le directeur général de l'agence régionale de santé pour les autres projets. Outre la ou les communes d'implantation du projet, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements qu'elle estime intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Dans son avis, l'autorité compétente précise les éléments permettant au maître d'ouvrage d'ajuster le contenu de l'étude d'impact à la sensibilité des milieux et aux impacts potentiels du projet sur l'environnement ou la santé humaine, notamment le degré de précision des différentes thématiques abordées dans l'étude d'impact. Cet avis comporte tout autre renseignement ou élément qu'elle juge utile de porter à la connaissance du maître d'ouvrage, notamment sur les zonages applicables au projet, et peut également préciser le périmètre approprié pour l'étude de chacun des impacts du projet... »

Le pétitionnaire soumis à une procédure d'autorisation soumise à évaluation environnementale a donc la possibilité de solliciter un cadrage préalable de l'administration lui permettant de disposer a priori de l'appréciation de celle-ci quant aux principaux enjeux environnementaux.

Recommandation n°12

Afin de fluidifier l'évaluation environnementale d'un projet, établir au niveau national, à l'attention des services déconcentrés, des cadrages préalables-types, par grands types de projets agricoles et de milieux, afin de permettre une production rapide et opérationnelle d'un cadrage proportionné et adapté pour le pétitionnaire.

En cas de recours au certificat de projet, mis en place à titre expérimental depuis avril 2014 et en voie de généralisation, la demande de cadrage préalable peut être jointe à la demande de certificat de projet et la réponse est alors incluse dans le certificat de projet.

- Faciliter les dérogations

Trop souvent tardifs ou inexistants, les arbitrages ministériels voire interministériels ne permettent pas aux administrations déconcentrées de garantir la réactivité, l'interactivité et la sécurité juridique attendues par les agriculteurs en matière de dérogations. Il convient donc de limiter ces arbitrages aux enjeux les plus sensibles comportant une dimension nationale. *A contrario*, la connaissance du terrain développée par les préfets (DDT(M)) et leur proximité avec les exploitants légitiment la reconnaissance de leurs capacités d'expertise et leur pleine responsabilisation en les dotant d'une autonomie décisionnelle pour accorder les dérogations adéquates.

Recommandation n°13

Faciliter la mise en œuvre de dérogations en dotant les préfets (DDT(M)) d'une autonomie décisionnelle et en limitant les arbitrages (inter)ministériels aux enjeux les plus sensibles comportant une dimension nationale.

- Favoriser les échanges au sein de l'administration

A de multiples reprises, les fonctionnaires auditionnés ont fait part de leur souhait de renforcer les échanges entre les services déconcentrés et leur administration centrale, en particulier pour apporter rapidement des solutions opérationnelles et efficaces aux interrogations, inquiétudes et enjeux soulevés par les personnels ou par les agriculteurs (contrôles, expérimentations, PAC...).

Recommandation n°14

Afin de garantir une forte réactivité à l'égard des agriculteurs, installer une task-force chargée de faire le lien entre les services déconcentrés et les administrations centrales pour obtenir des réponses rapides aux dysfonctionnements générés par la mise en œuvre de nouvelles règles et en assurer le suivi dans le temps.

- Limiter les recours abusifs contre les autorisations environnementales

La possibilité pour des tiers de déposer un recours contre un projet est un droit fondamental incontestable. Les professionnels agricoles estiment toutefois que se développent de plus en plus de recours abusifs qui compliquent et retardent fortement les projets.

Recommandation n°15

Traiter, par des dispositions appropriées, la question de la lutte contre les recours abusifs portant sur les autorisations environnementales.

Ces dispositions pourraient s'inspirer de celles adoptées par la loi du 24 mars 2014 pour les recours abusifs contre les permis de construire :

- encadrement de l'intérêt à agir
- permettre au juge de condamner l'auteur d'un recours malveillant à allouer des dommages et intérêts au bénéficiaire de l'autorisation, si ce dernier a subi un préjudice excessif et/ou prévoir une amende d'un montant minimum pour recours abusif.

- Favoriser la construction collective locale

Plusieurs des auditions réalisées ont montré l'intérêt que pouvait avoir l'expérimentation pour faire évoluer les règles. De nombreux acteurs rencontrés ont souligné la nécessité de « faire confiance à l'intelligence des territoires et à la concertation locale » pour une prise en compte adaptée au terrain des enjeux environnementaux. De nombreux exemples existent de démarches territoriales réussies. Les exemples identifiés correspondent à des situations où ces actions collectives ont permis de compléter l'application de normes ou réglementations applicables aux territoires.

Certains acteurs posent la question de la possibilité, dans des cadres concertés localement, de pouvoir conduire des actions adaptées et efficaces pouvant, dans certains cas, se substituer à des règles plus générales imposées par des réglementations nationales. Cette question est complexe. La mission n'a pas identifié de propositions concrètes conduisant à garantir une plus grande efficacité par des mesures adaptées tout en allégeant les normes applicables, dans le respect du droit communautaire, avec des outils opérationnels de mesure des résultats. À titre d'exemple, la profession a sollicité les ministères sur la possibilité d'ouvrir des expérimentations au titre de l'opération « Nitrates autrement ». Les ministères se sont montrés ouverts à examiner des propositions précises susceptibles de faire l'objet d'un cadre expérimental en accord avec la Commission européenne. À ce stade, même si la mission a constaté un important travail conduit localement, aucune proposition structurée n'a été présentée aux ministères.

La mission considère que le sujet est particulièrement intéressant, mais ne peut s'appréhender que sur la base de propositions concrètes, démontrant la meilleure efficacité attendue des actions proposées au regard des assouplissements demandés, incluant un dispositif de suivi, dans un cadre expérimental validé par les autorités publiques compétentes.

Recommandation n°16

Mieux exploiter la voie de l'expérimentation de dispositifs alternatifs pour faire évoluer des normes et évaluer les expérimentations lancées. Exemple : « Nitrates autrement ».

Elle recommande en particulier de concrétiser, à titre expérimental, sur quelques territoires, la mise en œuvre de la démarche « nitrates autrement » et d'en tirer ensuite les enseignements. Cette démarche ne pourra être étendue que si

- elle produit des résultats mesurables sur la réduction des fuites de nitrates sous les sols agricoles sur la base d'outils d'évaluation scientifiquement robustes et permet de garantir une amélioration de la qualité de l'eau ;
- elle est faite en toute transparence avec la Commission européenne et reconnue par elle comme conforme à la directive nitrates, même si elle conduit à s'écarter de certaines mesures des programmes d'action nationaux ou régionaux.

- Moderniser la tenue des plans d'épandage

Des modifications interviennent régulièrement dans les plans d'épandages des exploitations d'élevage, générant des déclarations papier régulières auprès des services de l'État. La dématérialisation de ces plans d'épandage et la possibilité d'utiliser des outils de télédéclaration ouvriraient des voies de simplification pour les éleveurs.

En Bretagne, région particulièrement concernée par ce sujet, le pacte d'avenir a prévu d'expérimenter la dématérialisation de la mise à jour des plans d'épandage, fondée sur la numérisation des données et la télédéclaration. Par ailleurs, le programme d'action breton pour la lutte contre la pollution par les nitrates a mis en place une obligation de déclaration annuelle des flux d'azote dans le cadre de la résorption des excédents structurels d'azote, qui permet une connaissance précise des transferts de ces effluents, qui pourrait faciliter la simplification de la mise à jour des plans d'épandage.

Le dispositif de cartographie dématérialisée est aujourd'hui en test en Bretagne. Il conviendrait de le compléter par l'expérimentation d'une dématérialisation plus poussée permettant d'y inclure les autres pièces constitutives du plan d'épandage.

Cela pourrait reposer sur la mise en place d'une base de données informatique partagée plus complète au niveau régional permettant :

- de stocker les informations propres à chaque parcelle cadastrale et nécessaires à l'établissement du plan d'épandage, issues des mises à jour réalisées par les éleveurs et les bureaux d'étude ;
- l'identification des échanges de parcelles d'épandage entre éleveurs en s'appuyant notamment sur les déclarations annuelles de flux d'azote.

L'objectif serait à terme de supprimer les procédures administratives papier de mise à jour des plans d'épandage en permettant que les éleveurs puissent renseigner eux-mêmes, directement dans une base de données régionale, les modifications parcellaires de leur plan d'épandage.

Certaines de ces évolutions ne sont possibles que si des dispositions dérogatoires aux réglementations nationales sont accordées dans le cadre de l'expérimentation.

Il convient donc d'explorer les nouvelles voies de simplification qui pourraient être apportées grâce à cet outil, sans amoindrir les garanties environnementales apportées. Les conditions d'application à d'autres régions méritent également d'être explorées.

Recommandation n°17

Approfondir et évaluer, en vue d'un éventuel élargissement, l'expérimentation conduite en Bretagne, pour faciliter la mise à jour des plans d'épandage.
--

- rapprochement des référentiels de surface

Cadastre, référentiel parcellaire graphique, déclaration de surface PAC,... : les agriculteurs peinent parfois à s'y retrouver et aspirent à une harmonisation. La France a été durement accrochée par la Commission européenne dans la gestion de son registre parcellaire graphique (RPG) en raison de son insuffisance qualitative. La décision a été prise de confier à l'IGN la tâche de corriger ce registre parcellaire en s'appuyant sur des photos aériennes. Cette révision doit naturellement aller à son terme.

Pour autant, une réflexion pourrait d'ores et déjà être lancée pour le long terme, peut-être dans la perspective de la future PAC 2021-2027, visant à une évolution du registre parcellaire graphique. Le cadastre va poursuivre sa numérisation. Son utilisation et/ou son rapprochement avec le RPG pourrait être étudiée au sens où il pourrait permettre :

- une égalité parfaite entre la surface des parcelles agricoles et les surfaces déclarées à la PAC, première source de simplification et surtout de compréhension pour les agriculteurs ;
- la refonte des bases fiscales de la taxe sur les propriétés non bâties, en distinguant quelques grandes classes simples : grandes cultures, prairies permanentes (voire permanentes sensibles), cultures pérennes, vergers : il s'agirait là d'une seconde source de simplification ;
- de le compléter des éléments de surfaces non agricoles (bâtiments, haies, mares, bosquets, fossés, cours d'eau, bandes enherbées, etc.) utiles à la PAC et qui pourraient, là encore dans une logique environnementale, donner lieu à une taxation foncière spécifique pouvant aller jusqu'à l'exonération pour ceux d'entre eux qui contribuent à la préservation de la biodiversité ;

- son utilisation par les collectivités pour l'identification des haies et éléments de paysage à protéger, et constituer ainsi une traduction concrète de la trame verte et bleue au niveau des documents d'urbanisme.

En tout état de cause, la convergence entre les données graphiques fiscales, agricoles et issues des réglementations environnementales et urbanistiques gagnerait à être renforcée.

Recommandation n°18

Dans une perspective à long terme, prévoir le rapprochement des référentiels surface existants.
--

CONCLUSION

La mission a été menée dans le délai imparti et s'est révélée particulièrement riche d'enseignements.

L'objectif de trouver des pistes de simplification à examiner avant la fin de l'année 2016 dans le cadre du CORENA a été atteint : 18 propositions concrètes ont été élaborées sur la base des contributions des acteurs auditionnés.

Au-delà, cette mission a permis de mieux approcher les paradoxes de la simplification, d'en comprendre les difficultés et les obstacles.

L'exercice du métier d'agriculteur a considérablement évolué en quelques dizaines d'années ; il est devenu plus complexe et incertain au sens où il est économiquement moins protégé par l'évolution donnée à la Politique Agricole Commune, au sens aussi où les conditions dans lesquelles la culture ou l'élevage sont sous l'œil de plus en plus aiguisé de la société, notamment en matière sanitaire et écologique.

Les normes sont construites pour favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement et de la santé publique tout en reconnaissant et en valorisant les productions et les savoir-faire des agriculteurs. Toutefois, l'action publique peut être infléchie par la conjoncture :

- lors de crises agricoles, en cherchant à renforcer la protection de l'agriculteur, faciliter son métier sans pour autant remettre en cause la protection de la santé et de l'environnement.
- lors de la médiatisation de pollutions agricoles, de problèmes de traçabilité des denrées alimentaires, en tendant à mieux encadrer la production pour diminuer les effets sur les milieux, limiter les aliments controversés, sans pénaliser, dans la mesure du possible, la production agricole.

Dans les deux cas, l'exercice consiste presque toujours à ne pas diminuer les normes existantes voire à tenter d'en aménager de nouvelles pour répondre aux nouvelles attentes. Même s'il demeure vain de vouloir garantir l'absence totale de risque, il convient néanmoins de veiller en permanence à leur réduction maximale comme à la plus grande sécurisation juridique possible des pratiques agricoles.

Dans ce contexte, les opérations de simplification s'avèrent compliquées ! Et leurs résultats modestes et d'autant plus frustrants que, même lorsqu'elles sont décidées, elles demeurent insuffisamment connues par les bénéficiaires. La communication sur les simplifications engagées mériterait donc d'être renforcée.

Comme dans d'autres secteurs, la simplification des normes en agriculture ne pourra se faire efficacement que si l'on réussit à traduire rapidement dans les faits trois exigences liées : la reconnaissance de la proportionnalité, la mise en place de dérogations et l'application concrète de l'expérimentation doublée de son évaluation.

ANNEXES

1. Lettre de mission

Le Premier Ministre

Paris, le 10 MAI 2016

- 702 / 16 / SG

Madame la Sénatrice,

Dans la crise que traversent la plupart des filières agricoles, les représentants des organisations professionnelles ont mis en avant les difficultés et les insécurités juridiques qu'implique pour les agriculteurs la multiplication des normes, qui s'appliquent sur les exploitations.

Dans ce contexte, j'ai décidé de mettre en place une nouvelle méthode de travail à la fois pour associer le plus en amont possible les organisations syndicales représentatives à la définition des futures mesures qui concerneront les exploitations agricoles, et pour apporter des simplifications, voire supprimer des dispositions contradictoires, dans les dispositifs actuellement en vigueur.

Pour la définition des futures mesures, j'ai confié à M. Pierre-Etienne BISCH, préfet de région, conseiller d'Etat en service extraordinaire, la présidence d'un comité qui réunira 2 à 3 fois par an les organisations syndicales représentatives des agriculteurs, les directions des cabinets des ministres de l'agriculture, de l'écologie, de la santé, du travail, les services déconcentrés de l'Etat, des représentants de l'Association des régions de France, des chambres d'agriculture, des coopératives agricoles et des instituts techniques. La première réunion s'est tenue le 23 mars.

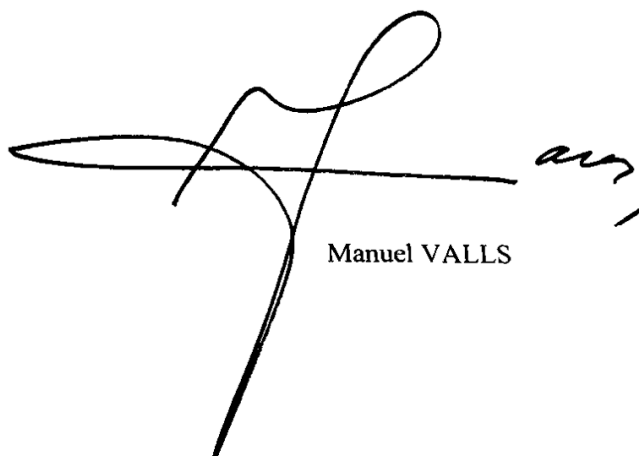
C'est sur la simplification des mesures existantes que porte la mission, que je souhaite vous confier. Il s'agit, avec l'appui d'un responsable professionnel, M. Jean-Paul BASTIAN, agriculteur et président de la chambre régionale d'agriculture d'Alsace, membre du comité économique, social et environnemental, de Mme Claudine LEBON, DRAAF de la région Pays de la Loire et de M. Christophe CHASSANDE, DREAL de la région Centre-Val de Loire, de proposer au comité mentionné ci-dessus les demandes que vous retiendrez parmi celles que vous aurez recueillies auprès des professionnels, des services déconcentrés de l'Etat et des chambres d'agriculture.

Le rapport de votre mission est attendu dans un délai de six mois. Je demande qu'une note d'étape me soit remise à mi-parcours pour que vos premières propositions puissent être examinées par le comité, et que des premiers signaux d'avancement de ce chantier puissent être adressés au monde agricole et aux services déconcentrés de l'Etat. Etant donné la grande attente des agriculteurs et des services de l'Etat, je souhaite que des propositions concrètes soient discutées lors du comité de novembre pour que je puisse être en mesure de prendre de premières décisions avant la fin de l'année.

Vous veillerez à une bonne articulation de vos travaux avec le comité, articulation qui sera favorisée par la nomination à vos côtés de Mme LEBON et M. CHASSANDE. Vous pourrez également vous appuyer sur les services centraux des ministères concernés notamment pour une expertise de la compatibilité de vos propositions avec les textes européens.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 297 du code électoral, parlementaire en mission auprès de moi.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission sur un sujet important et sensible, et je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de mes respectueux hommages.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke. To the right of the signature, there is a small, handwritten mark that appears to be "am,".

Manuel VALLS

2. Liste des personnes auditionnées

Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

M. Guy VASSEUR, président

Confédération paysanne

M. Mikel HIRIBARREN, secrétaire général

Coordination rurale

M. François LUCAS, 1^{er} vice-président

FNSEA

M. Xavier BEULIN, président

M. Eric THIROUIN, membre du bureau et président de la commission environnement

Mme Nelly LE CORRE-GABENS, cheffe du service environnement

Mme Nadine NORMAND, attachée parlementaire

Jeunes Agriculteurs

M. Baptiste GATOUILLAT, vice-président en charge des dossiers économiques

AFNOR

Mme Isabelle RIMBERT, directrice adjointe des activités de normalisation

M. Vincent SCHRAMM, directeur du programme de normalisation

M. Bastien RESSE, consultant du cabinet Confluence

Ministère de l'Agriculture

Secrétariat général

Mme Anne BOSSY, cheffe du service de la modernisation

M. Jean-Guillaume BRETENOUX, sous directeur du pilotage des services

M. Xavier DELOMEZ, responsable de la mission "simplifions !"

Direction générale de l'alimentation

Mme Laurence DELVA, responsable qualité national, sous-directrice du pilotage des ressources et des actions transversales

M. Joël FRANCAERT, adjoint au sous directeur de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

M. Julien TURENNE, Chef du service de la compétitivité et de la performance environnementale

M. Rik VANDERERVEN, Sous-directeur adjoint de la performance environnementale et de la valorisation des territoires

Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

M. François MITTEAULT, directeur de l'eau et de la biodiversité

M. Cédric BOURILLET, chef du service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses

Déplacements en Bretagne 6 juin, 20 juin, 27 juin et 21 octobre 2016

M. Olivier ALLAIN, vice-président du Conseil régional de Bretagne chargé de l'agriculture et de l'agroalimentaire

M. Thierry BURLOT, vice-président du Conseil régional de Bretagne chargé de l'environnement, la biodiversité et des déchets

M. Philippe DE GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

M. Yves LE MARECHAL, directeur adjoint de la DDTM du Morbihan

Mme Isabelle MARZIN, cheffe du service économie agricole, DDTM 56

M. Cédric DEFERNEZ, chef de l'unité ADA/SEA, DDTM 56

M. Laurent KERLIR, président de la FRSEA Bretagne

M. Franck GUEHENNEC, président de la FDSEA du Morbihan

Mme Marie-Andrée LUHERNE, secrétaire générale de la FDSEA du Morbihan

M. Thomas GUEGAN, président des Jeunes Agriculteurs du Morbihan

M. Jean-Luc GICQUEL, producteur bio à Guiliers, membre du GAB 56

Mme Sophie DENIS, animatrice restauration collective au GAB 56

Déplacement en Gironde le 18 juillet 2016

Mme Françoise CARTON, Sénatrice, Vice-Présidente du Sénat

M. Dominique FEDIEU, président de la commission agriculture, mer et forêts du Conseil départemental de la Gironde, Maire de Cussac Fort Médoc, viticulteur

M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine

M. Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, directeur régional des finances publiques

M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Mme Céline LOPEZ, cheffe du service de la protection de l'environnement

M. Francis LARGEAUD, 1^{er} Vice-Président MSA Gironde

M. Philippe ABADIE, directeur du service entreprises de la chambre d'agriculture

M. Laurent FIDELE, délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

M. Yann LE GOASTER, Fédération des Grands vins de Bordeaux

M. Denis BARO, président délégué de la Fédération des coopératives viticoles d'Aquitaine

M. Philippe TRESSOL, ancien président des crus artisans du Médoc

M. Pedro ROJO, président d'Unimédoc, coopérative viticole, Gaillan-en-Médoc

M. Alain MEYRE, président ODG Médoc, Haut Médoc et Listrac

M. Christophe LANDRY, Château des Graviers, Arsac

M. Dominique FEDIEU, Château-Micalet, Cussac-Fort-Médoc

Déplacement dans les Alpes de Haute-Provence le 21 juillet 2016

M. Jean-Yves ROUX, Sénateur

M. Pierre POURCIN, vice-président du Conseil départemental délégué à l'agriculture, à la forêt et à l'électrification

M. Serge CAREL, maire de Mirabeau, conseiller départemental

M. Gilles DESJARDINS, chef du service économie du Conseil départemental

M. Frédéric ESMIOL, président de la chambre d'agriculture

M. Benoît GAUVAN, vice-président de la chambre d'agriculture

Mme Sandrine FRANCOU, membre du bureau de la chambre d'agriculture

M. Laurent DEPIEDS, secrétaire général de la FDSEA

M. Guy PAGLIANO, président du syndicat AOP huile d'olive de Haute-Provence

Mme Brigitte CORDIER, administratrice BLP

Mme Brigitte CORBON, administratrice du syndicat caprin

M. Daniel GIRAUD, exploitant ovin

Déplacement dans la Marne le 28 septembre 2016

Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est

M. Mathieu RIQUART, chef de l'unité départementale DREAL de la Marne

M. Jean-Louis BOUVIER, directeur régional des douanes et des droits indirects

M. Benoît FABBRI, directeur régional adjoint de la DRAAF

M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne

Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

M. Laurent LEVENT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

M. Maximin CHARPENTIER, président de la chambre d'agriculture de la Marne

M. Hervé LAPIE, président de la FDSEA de la Marne

M. Nicolas KUNYSZ, président des jeunes agriculteurs de la Marne

M. Maxime TOUBART, président du syndicat général des vignerons

M. Vincent PERRIN, directeur du comité interprofessionnel du vin de champagne

3. Feuille de route 2016 simplification



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Feuille de route 2016 de la simplification

Les mesures de simplifications du Ministère en 2016 sont regroupées autour de cinq grands axes selon que la simplification s'applique à la procédure elle-même, au traitement de la procédure par des moyens techniques dédiés, à une meilleure valorisation des informations disponibles, au traitement même du dossier par l'administration ou à la règle de droit.

- ◆ L'axe 1, intitulé « Simplification et allègement des procédures », englobe toutes les mesures de simplification et d'allègement des procédures administratives, des modalités de gestion et des circuits de validation, ainsi que celles ciblant la révision de certaines, pratiques ou exigences réglementaires, pour une meilleure adéquation avec le contexte actuel.
- ◆ L'axe 2, intitulé « Dématérialisation et mise en place de télé procédures », inclut les mesures de simplification ayant trait à la mise en œuvre de télé procédures ou à l'évolution, fonctionnelle ou technique, de celles déjà existantes.
- ◆ L'axe 3, intitulé « Dématérialisation et rationalisation par la mise en place de dispositifs mutualisés », englobe les mesures de simplification visant à offrir un socle permettant d'inscrire dans la continuité les réalisations déjà effectuées et de se doter de dispositifs mutualisés et sécurisés de données accessibles en interne au ministère et avec d'autres administrations.
- ◆ L'axe 4, intitulé « Réorganisation interne et externe des processus de gestion », comprend les mesures visant à optimiser certains processus de gestion dans un but de fluidification des échanges, d'une meilleure réactivité et de capitalisation accrue des compétences.
- ◆ L'axe 5, intitulé « Simplifications du droit et des normes », reprend une des thématiques les plus constantes de tout processus de simplification administrative et qui consiste à rendre les règles applicables moins nombreuses, plus simples et plus claires.

I. AXE 1 – SIMPLIFICATION ET ALLEGEMENT DES PROCEDURES

A. MESURES NOUVELLES

183 - Les élections des conseillers des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF). Ces élections ont lieu tous les 6 ans. Les prochaines auront lieu en 2017. Un projet de décret en Conseil d'Etat vise à simplifier la procédure des élections des conseillers qui siègent aux conseils des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) mais également au Conseil d'administration du Centre national de la propriété forestière (CNPF). Ces élections se déroulent à un double niveau, départemental pour les élections des représentants des propriétaires forestiers et régional pour les élections des représentants des organisations professionnelles. Afin de simplifier le dispositif, trois commissions sont supprimées :

- la commission régionale chargée d'arrêter les listes électorales départementales. L'élaboration de ces listes est confiée aux CRPF en lien avec les DRAAF.
- la commission départementale chargée du dépouillement des bulletins de vote (dépouillement assuré par le préfet de région, le CRPF et des scrutateurs).
- la commission régionale chargée de dresser la liste des organisations professionnelles admises à participer à l'élection.

Ce projet de décret confie aux CRPF qui devront tenir informés les préfets, la mise en œuvre de la procédure électorale ainsi que les traitements des réclamations.

184 - Réduction du nombre de tests de dépistage des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles sur petits ruminants à l'équarrissage pour s'aligner sur le strict respect des exigences de l'Union européenne en la matière.

185 - Simplification des procédures de délivrance des certificats de compétence pour les opérateurs travaillant en abattoir au contact des animaux vivants.

186 - Définition d'un cadre normalisé pour la consultation électronique des membres des comités nationaux.

Le règlement intérieur des instances de l'INAO définit les modalités de consultation des membres des comités nationaux, qui sont chargés de rendre un avis sur les projets de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges soumis à leur approbation.

Dans sa rédaction actuelle, il ne prévoit que les modalités suivantes de consultation : réunion physique des membres ou, dans des circonstances exceptionnelles, consultation écrite des membres, répondants aux mêmes règles de vote que les réunions. Ces consultations écrites se font par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'INAO modifiera le règlement intérieur de ses instances en 2016, afin d'introduire la possibilité de recourir aux consultations électroniques en remplacement des consultations écrites. Cette évolution permettra d'alléger les modalités de consultation des comités et de fluidifier les procédures de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges.

B. MESURES PLURIANNUELLES

159 – Mise en œuvre d'un outil d'aide à l'instruction des dossiers relatifs au contrôle des structures comportant un module de télédéclarations à l'usage des exploitants agricoles. Cette mesure vise à mettre en œuvre un outil d'aide à l'instruction des dossiers relatifs au contrôle des structures comportant un module de télédéclarations à l'usage des exploitants agricoles afin de sécuriser le processus d'une part et de leur offrir des échanges dématérialisés avec les services instructeurs en SSTM et/ou DRAAF, d'autre part.

Ce projet revêt deux aspects. Le premier est lié à l'amélioration des processus opérationnels avec la transformation et la simplification des processus métiers relatifs aux contrôles des structures en DDT(M) et en DRAAF. Quant au second, il est orienté système d'information et cible le développement d'un nouvel outil d'aide à la gestion et à l'instruction des dossiers relatifs aux contrôles des structures, en adéquation avec les évolutions de périmètres engendrées par la LAAAF (Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) dans ce cadre.

L'instauration de la télé-procédure devrait en outre permettre aux agents chargés de la gestion et de l'instruction de s'affranchir de tout ou partie des ressaisies induites par le dispositif actuel et de bénéficier de contrôles intégrés automatiquement de certaines données dont celles issues du schéma directeur régional des sols.

163 – Création du nouveau titre emploi-service agricole (TESA). Introduit par l'article 37 de la LAAF, ce nouveau titre revisite et transforme le TESA actuel par une extension importante du champ des bénéficiaires d'une part, et un élargissement substantiel du périmètre des formalités auxquelles il se substituera, d'autre part.

Le futur TESA s'inscrit dans la généralisation de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) devant, à partir de 2016, se substituer à plus d'une vingtaine de déclarations et formalités liées à l'emploi et à la paie de salariés. Il permettra aux petites entreprises agricoles de pouvoir établir leurs DSN sans avoir à s'équiper d'un logiciel de paie ou sans recourir à un centre de gestion. Il remplacera à terme l'actuel Titre Emploi Simplifié Agricole et permettra à ces entreprises d'accomplir toutes les déclarations et formalités liées à l'emploi et à la paie de salariés en CDD et dans la limite de 20 CDI.

Afin de ne pas créer de rupture de service et en attendant la mise en service du nouveau TESA à horizon 2016 (au plus tard au 1^{er} juillet 2016), il est prévu de maintenir le titre emploi simplifié agricole dans sa configuration actuelle.

110 – Simplifier les exigences documentaires au titre de la sécurité sanitaire des aliments dans les petits établissements. Outre les exigences relatives aux conditions matérielles, les établissements concernés par le paquet hygiène doivent remplir des exigences documentaires (modalités de mise en œuvre d'un plan HACCP et d'un plan de maîtrise sanitaire). Ces exigences sont difficilement respectées par les très petites entreprises. C'est pourquoi, un travail de simplification des exigences documentaires et d'harmonisation des pratiques des inspecteurs sur le contrôle de ces documents est en cours pour l'activité de boucherie et pour les petits établissements d'abattage de volailles. Il est achevé pour les produits laitiers fermiers.

111 – Suppression d'un enregistrement alimentation animale. Pour les entreprises de l'alimentation animale il n'est prévu, au niveau européen (règlement 183/2005), que deux types d'autorisations : agrément ou enregistrement. En France, un troisième type d'autorisation a été créé. Il s'agit de l'enregistrement au titre de l'arrêté ministériel du 28/02/2000. Cela n'est pas sans induire une certaine complexité sans apporter, pour autant, une plus-value significative sur la sécurité des aliments pour animaux. En conséquence la présente mesure vise à abroger l'arrêté du 28 février 2000 après accord de la DGCCRF, autorité compétente du dispositif d'enregistrement au titre du R183/2005.

8 – Prendre en compte dans le cadre de l'inspection sanitaire les « garanties » apportées par la certification ISO-22 000. Les efforts d'organisation des professionnels et leur certification doivent permettre de réduire soit le rythme soit le contenu des inspections auxquelles ils sont soumis.

11 – Simplification des arrêtés salmonelles toutes filières. Il s'agit d'une simplification des procédures de contrôle et de surveillance applicables dans les élevages de volailles de diverses espèces.

II. AXE 2 – DEMATERIALISATION ET MISE EN PLACE DE TELE PROCEDURES

A. MESURES NOUVELLES

187 – Simplifier la délivrance et le renouvellement des "certiphytos", certificats individuels obligatoire pour les professionnels utilisant, distribuant ou assurant du conseil et de la vente de produits phytopharmaceutiques. Il est proposé de s'appuyer sur la téléprocédure de demande d'obtention du certificat déjà en place afin d'organiser un mode de délivrance des certiphytos sous forme dématérialisée afin que le certificat reste accessible pour les cinq années de sa validité sur le compte service-public.fr du bénéficiaire au format PDF. De plus, il est proposé de simplifier les conditions de renouvellement du certificat en concentrant le temps de formation ou en proposant de se soumettre directement à un test seul.

188 – Mise en place quatre téléprocédures dédiées au dépôt de dossiers de candidature et à la formalisation des demandes pour :

- les aides à la promotion (OCM Viti (ie organisation commune du marché vitivinicole));
- les aides à l'investissement (OCM Viti) ;
- les aides à la restructuration du vignoble, dossier particulier (OCM Viti)
- P3A(ie projets agricoles et agroalimentaires d'avenir)

189 – Déploiement de la téléprocédure DémaTIC dans treize nouveaux départements. Compte tenu des résultats probants issus de la phase d'expérimentation conduite dans les 7 départements pilotes l'an dernier, il a été décidé d'élargir le périmètre de déploiement de DémaTIC aux départements dont les codes respectifs sont : 02, 60, 80, 14, 27, 50, 61, 75, 78, 91, 92, 93, 94.

B. MESURES PLURIANNUELLES

167 – Dématérialisation de l'ensemble des formulaires du ministère. Les formulaires qui ne font pas l'objet d'une téléprocédure en raison du coût trop élevé au regard du nombre d'utilisations annuelles, seront proposés aux usagers sous une forme saisissable à l'écran et dont la validation entraîne l'envoi du formulaires et de ses pièces justificatives directement vers le service compétent sans que l'utilisateur n'ait à le rechercher.

Cette mesure sera mise en œuvre dès 2015 et achevée au cours de l'année 2016 pour 95 % des formulaires non accessibles via une téléprocédure.

113 – Inscription en ligne des élèves de l'enseignement technique public. Actuellement, l'inscription des élèves de l'enseignement technique en classe de seconde est une démarche administrative entre les familles et les établissements, selon des modalités propres à chaque établissement. Une partie des établissements de l'enseignement agricole est intégrée dans la procédure d'affectation de l'Éducation Nationale AFFELNET. L'objectif recherché par cette mesure est de mettre en place une téléprocédure permettant aux élèves de s'inscrire en ligne. Les données issues de la procédure d'affectation AFFELNET pourraient être récupérées afin de permettre aux familles de valider ces données d'affectation, voire de compléter les données administratives de l'élève.

Ainsi, les élèves de l'enseignement technique public pourront bénéficier d'une procédure d'inscription plus simple et plus rapide. Quant aux lycées publics d'enseignement agricole, ils bénéficieront d'un allègement de la charge de gestion des dossiers et d'une fiabilité accrue des données (réduction des re-saisies).

114 – Dématérialiser le passeport sanitaire bovin. La dématérialisation des passeports bovins est un projet dont les principes ont été présentés aux professionnels. Le planning associé à sa mise en œuvre se décline comme suit : le développement de la plate-forme prototype et sa recette sont prévus sur la période septembre 2013 – juin 2014, le développement de la plate-forme cible et sa recette sont prévus sur la période juin 2014-décembre 2015 pour un déploiement en 2016.

117 – Exp@don 2 : Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment la délivrance de certificats et l'agrément des établissements à l'exportation vers les Pays Tiers. La plate-forme SPS Export (Exp@don 2) vise à fournir aux exportateurs de produits animaux, végétaux et agroalimentaires vers les pays tiers des services de téléprocédure pour l'agrément de leur établissement à l'exportation, la délivrance de certificats sanitaires et phytosanitaires (SPS), ainsi que la consultation d'informations en ligne. L'objectif est de doter les exportateurs français d'un outil performant, facilitant les démarches et leur conférant un avantage vis-à-vis de leurs concurrents dont plusieurs (Pays-Bas, Nouvelle-Zélande) ont déjà développé un tel service. Exp@don 2 entend améliorer les services rendus par Exp@adon, permettant un traitement sur toute la chaîne des obligations sanitaires et phytosanitaires à l'exportation, de la prise en charge sans déplacement ni courrier de la demande d'exportation jusqu'à l'arrivée de la marchandise dans le pays tiers.

29 – Dématérialiser les enquêtes de la statistique publique auprès des entreprises. En 2015, un travail a été réalisé avec le Comité National de l'Information Statistique afin de diminuer le nombre d'enquêtes sous visa statistique à caractère obligatoire. Le nombre d'enquêtes visées est ainsi passé de 122 en 2014 à 100 en 2015. En 2015, 95 % des entreprises agroalimentaires et scieries ont eu la possibilité de répondre par internet. En 2016, le ministère permettra la télédéclaration par internet à 100% des entreprises agroalimentaires interrogées dans le cadre des enquêtes réglementaires PRODCOM (Production annuelle-réglementation européenne) et IPI (Indice de la production industrielle) pour l'INSEE.

III. AXE 3 – DEMATERIALISATION ET RATIONALISATION PAR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS MUTUALISES

A. MESURES NOUVELLES

190 - Publication des données cartographiques des produits sous signe de qualité et d'origine (SIQO). L'INAO a pris en compte depuis plusieurs années les enjeux de la directive européenne Inspire ainsi que les obligations de la politique de l'état en matière de diffusion des données publiques. Dès janvier 2012, il a mis en forme et publié les métadonnées relatives aux délimitations des aires géographiques et des aires parcellaires des produits sous signe d'identification de la qualité ou de l'origine (SIQO), au travers de l'outil de gestion

GEOSOURCE. Les métadonnées « délimitation » de l'INAO représentent 15% des métadonnées françaises publiées. En parallèle, il a engagé la dématérialisation de ses données cartographiques afin, entre autre, de faciliter leur mise à disposition auprès des ODG, des services de l'état, des collectivités territoriales et plus largement des citoyens.

La troisième étape est relative à la diffusion des données cartographiques des produits sous SIQO : l'INAO mettra en place en 2016 une base de données cartographiques et son outil de diffusion. Ces outils seront interopérables avec les SIG de la sphère publique et permettront de publier et de mettre à disposition, en ligne sur internet, l'ensemble des données cartographiques disponibles des produits sous SIQO. Ce système d'information géographique devrait être opérationnel courant 2016.

191 – Mise en place d'un livret scolaire numérique pour le suivi des élèves partagé avec le MENESR afin de permettre aux familles de ne pas faire les démarches de demande de retrait du livret scolaire dans l'ancien établissement pour le transférer dans le nouveau.

192 – Mettre en place un guichet unique pour les élèves de l'enseignement secondaire en matière de bourses sur critères sociaux par le transfert de l'instruction des dossiers. Le but de ce transfert est d'offrir une meilleure lisibilité et un accès facilité pour les familles par le dépôt d'une demande unique, quels que soient les lieux de scolarisation des membres d'une même fratrie. Faire converger les systèmes d'information du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et ceux du ministère de l'éducation nationale en matière de bourses sur critères sociaux afin que lors de leur inscription en seconde dans un établissement d'enseignement agricole, les données de pré-instruction du dossier de bourses sur critères sociaux élaboré en fin de 3^e par le MEN soit transmises à l'établissement d'enseignement agricole afin de ne pas instruire à nouveau la demande.

193– Transmission aux éleveurs des informations sanitaires pertinentes, enregistrées à l'abattoir, par les agents du service d'inspection dans l'application SI2A.

194 – Développement de la nouvelle version SI2A afin de permettre l'intégration des données de traçabilité issues des systèmes d'informations des professionnels.

B. MESURES PLURIANNUELLES

168 – Poursuivre l'évolution de la démarche qualité de la DGAL, des DRAAFIDAAF et DD(CS)PP et les efforts de simplification des outils de management par la qualité. Le Directeur général de l'alimentation a décidé le 17 juin de résilier l'accréditation selon le référentiel ISO/CEI 17020. Cette décision ne remet nullement en cause les acquis qui sont robustes, l'accréditation ayant été renouvelée en février 2014. Il s'agit aujourd'hui de faire évoluer cette démarche dans un objectif fort de simplification. C'est pourquoi la DGAL s'est engagée dans une démarche par processus selon la norme ISO 9001, étendue à l'ensemble de ses activités, dans un objectif de décloisonnement des services et d'amélioration de la lisibilité et de l'efficacité. Cette évolution permet par ailleurs de converger avec la démarche conduite par la DGCCRF et de faciliter ainsi l'appropriation interministérielle de ces principes au sein des structures départementales qui regroupent des agents des deux directions générales.

169 - Dématérialisation d'une procédure d'échange de documents concernant l'extension par arrêté interministériels d'accords interprofessionnels. Afin de simplifier la procédure de reconnaissance des organisations interprofessionnelles et d'extension des accords interprofessionnels, le MAAF a pris la présente mesure. Elle consiste à remplacer l'envoi papier en plusieurs exemplaires des dossiers de demande d'extension des accords interprofessionnels par l'envoi d'un unique dossier sous format papier et du dépôt de sa copie sur un espace électronique dédié, accessible directement aux administrations chargées de l'instruction.

171 – Élaboration d'une application informatique dédiée à l'enseignement technique privé du temps plein. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé de doter l'enseignement agricole privé d'une application informatique adaptée aux spécificités de l'enseignement privé. Elle permettra la gestion de la dotation des

établissements, de la mobilité et des services des enseignants contractuels de droit public dont le ministère est l'employeur. Cet outil informatique permettra d'aller vers une simplification administrative que ce soit au niveau des établissements ou au niveau des différents échelons de l'administration. C'est à dire la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt en tant qu'autorité académique ainsi que la Direction générale de l'enseignement et de la recherche en administration centrale. La mise en production de cette application aura lieu au cours de l'année 2016.

125 – Simplifier l'indemnisation des éleveurs lors de l'abattage sanitaire d'animaux. Un arrêté ministériel abrogeant les dispositions du 30 mars 2001 sur l'indemnisation de l'abattage des animaux pour raison sanitaire est en cours de rédaction et supprimera le dispositif actuel d'expertise et de contre-expertise en mettant en place une indemnisation forfaitaire de l'animal associé à une indemnisation des pertes d'exploitation par le fonds de mutualisation. Parallèlement, une concertation des organisations professionnelles est en cours.

128 – Demande d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble : Mettre en place une procédure qui permette d'automatiser les échanges entre les administrations. Dans le cadre du projet de modernisation du casier viticole informatisé (CVI), la DGDDI et FranceAgriMer travaillent sur le développement d'un échange de flux d'information entre leurs systèmes d'information de manière à ce que FranceAgriMer puisse disposer en temps réel des informations déclarées ou télédéclarées par les viticulteurs au CVI.

Dans un premier temps, un échange de fichier périodique à dates rapprochées sera organisé pour la campagne 2013/14 en l'attente de l'ouverture du nouveau module foncier CVI prévu pour le 1er août 2015. Le bénéfice pour les producteurs sera de ne pas avoir à déclarer auprès de FranceAgriMer les informations fournies dans les déclarations d'intention ou d'achèvement des travaux du CVI, et de les retrouver en ligne lorsqu'ils feront une demande d'aide par télédéclaration sur le portail de FranceAgriMer à partir de 2015. Une meilleure cohérence des déclarations auprès des deux organismes devrait ainsi être obtenue et l'instruction des demandes d'aides devrait s'en trouver facilitée.

IV. AXE 4 – REORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION

A. MESURES NOUVELLES

195 – Transfert de la gestion de la liste des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales des chiens dangereux à l'Ordre national des vétérinaires.

196 – Suppression de la délivrance du certificat de capacité « carnivores domestiques ».

197 – Révision des cahiers des charges des labels rouges soumis à une notice technique . Au 1er décembre 2015, la France compte 426 labels rouges homologués. Chaque label rouge est encadré par un cahier des charges. En outre, 332 labels rouges sont couverts par des « notices techniques » (filières agneau, veau, gros bovin de boucherie, porc, coche, œuf de poule élevée en plein air / poule fermière élevée en plein air/liberté, palmipède gavé, produit de charcuterie salaison pur porc, viande de veau et abats, porc, volaille fermières de chair). Les cahiers des charges des filières concernées doivent être conformes aux dispositions de ces notices techniques. L'INAO a décidé en 2015 de lancer un chantier de modification de l'architecture des cahiers des charges des labels rouges soumis à une « notice technique », dans un souci de clarification et de simplification. Il se traduira par la publication au JORF, au premier semestre 2016, des « conditions de production communes » qui auront été établies pour ces filières, puis par la publication au même JORF, au cours du second semestre 2016, de l'ensemble des « conditions de production spécifiques » des 332 labels rouges concernés. Ces conditions de production se substitueront aux actuelles notices techniques et cahiers des charges pour ces labels rouges.

Cette modification constitue un préalable à la mise en ligne des conditions de production et des cahiers des charges des labels rouges, qui interviendra dans un second temps et permettra à toute personne intéressée de consulter ces documents sans avoir à se déplacer à l'INAO comme c'est le cas actuellement.

B. MESURES PLURIANNUELLES

172 – Refonte de la maquette des indicateurs de performance du BOP 206 dès 2015 avec une analyse qualitative (lien avec les priorités nationales, pertinence pour le pilotage des structures, etc.) en faveur d'une réduction du nombre d'indicateurs (de 22 à 12). Une complémentarité est par ailleurs systématiquement recherchée avec les indicateurs associés à la mise en œuvre de la démarche par processus.

136 – Déléguer les certificats pour expédition d'animaux vivants aux vétérinaires officiels. Il s'agit de permettre la délivrance des certificats sanitaires utilisés dans les échanges intra- européens d'animaux vivants par des vétérinaires mandatés à cet effet par l'État après appel à candidatures. En effet, Le dispositif technique prévu réglementairement depuis septembre 2011, n'avait pas pu être mis en place. Son financement (rémunération du vétérinaire certificateur) par une redevance était remis en question par les opérateurs commerciaux (pour 1 euro de rémunération du vétérinaire certificateur, nécessité de prélever 1,40 euro). Le PLFR 2014 a revu le calcul de la redevance.

Les négociations avec les OPA sur le montant de la redevance et les OPV sur le montant de la rémunération sont prévues au 1^{er} trimestre 2015. La filière bovine (50.000 certificats/250 négociants/200 vétérinaires) pourrait bénéficier du dispositif à titre expérimental au second semestre 2015 après lancement au premier semestre des appels à candidatures pour le recrutement des vétérinaires et leur formation. L'ensemble du dispositif pourrait être déployé en 2016 à toutes les filières après la mise en œuvre par FranceAgriMer du module de paiement de la redevance dans le cadre du projet Expadon 2.

V. AXE 5 – SIMPLIFICATION DUDROIT

A. MESURES NOUVELLES

198 – Remplacement de l'habilitation des personnes amenées à réaliser l'identification des équidés par une déclaration avec inscription sur une liste, subordonnée à la présentation d'une certification ou d'un diplôme.

199 – Remplacer la délivrance de la licence de chef de centre d'insémination ou de la licence d'inséminateur des équidés par un enregistrement conditionné par la détention d'une qualification professionnelle déterminée.

200 – Supprimer l'agrément des producteurs de matériels de multiplication végétative de la vigne des établissements producteurs de matériel « certifié » (établissements multiplicateurs), remplacé par une déclaration.

201 – Supprimer la carte de contrôle délivrée aux négociants de matériel de multiplication végétative de la vigne, **remplacé par l'inscription sur une liste.**

202– Supprimer l'autorisation d'agrément des entreprises d'abattage et de collecte pour la mise en conservation des peaux d'animaux issus d'abattoirs français, et de la laine.

203 – Supprimer la procédure d'autorisation de regroupement de producteurs dans le secteur du lait.

204 – Supprimer l'autorisation des plantations nouvelles **de plantes à parfum**, aromatiques et médicinales.

205 – Supprimer la déclaration d'arrachage des **plantes à parfum**, aromatiques et médicinales à remplacer pour l'entretien des productions dans une même exploitation.

206 – Supprimer l'avis de la CDAF relatif à la mise sous protection de **vergers à hautes tiges**.

207 – Remplacer la procédure d'autorisation d'utilisation des termes « **produits pays** » et de leurs équivalents par une **procédure de déclaration**.

208 – Transférer la compétence de délivrance de **certificat de compétence** concernant la protection des animaux dans le cadre de leur **mise à mort à l'organisme de formation**.

209 – Remplacer l'autorisation d'organisation des courses de chevaux par **une déclaration** avec droit d'opposition.

210 – Suppression des procédures relatives aux quotas laitiers (effective pour la partie législative – reste la partie réglementaire) :

- 1. Décisions d'attribution de quotas laitiers ;**
- 2. Décisions d'attribution de quotas laitiers individuelssupplémentaires ;**
- 3. Décisions d'attribution de quotas laitiers individuels supplémentaires en fonction des priorités nationales ;**
- 4. Décisions de réattribution de quotas en cas de reprise d'activité ou de réaffectation en cas de cessation d'activité ;**
- 5. Décisions de réattribution de quantité de référence laitière affectée à la réserve nationale consécutive à une reprise d'activité ;**
- 6. Décisions de réattribution de quantité de référence laitière après réduction de quotas individuels non utilisés par le producteur ;**
- 7. Décisions de maintien du niveau initial de référence laitière après acquisition d'une exploitation par une société d'aménagement foncier et d'établissement rural ;**
- 8. Décisions de mise en réserve de la quantité de référence laitière prévue au troisième alinéa de l'article D.654-109 du code rural et de la pêche maritime ;**
- 9. Autorisation de transfert de quantités de référence laitière entre producteurs.**

211 – Suppression de l'obligation de produire tous les dix ans un nouveau certificat, établi par les DDT(M), attestant que les bois et forêt concernés par l'exonération ISF sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable. Cette première mesure de simplification fiscale forestière consiste, en cas d'exonération partielle au titre de l'ISF, de supprimer l'obligation pour un propriétaire forestier dont la forêt est à ce titre sous engagement trentenaire de gestion durable, de produire un nouveau certificat (à échéance de 10 et 20 ans) pour continuer à bénéficier de l'exonération partielle. Cette mesure implique de modifier :

- le dernier alinéa de l'article 299 quater de l'annexe III du code général des impôts,
- l'avant-dernière phrase de l'article 4 du décret du 28 juin 1930 relatif aux conditions d'application de l'article 15 de la loi de finances du 16 avril 1930 (dit « dispositif Monichon »).

212 – Aménagement de la périodicité à laquelle les gestionnaires de groupements forestiers doivent produire le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable.

Cette deuxième mesure de simplification fiscale forestière vise à ce que – pour les groupements forestiers

– la production du bilan décennal ne soit obligatoire qu'à un intervalle raisonnable (en l'occurrence tous les 5 ans), alors que l'actuelle réglementation le rend obligatoire chaque fois qu'un anniversaire décennal d'un engagement trentenaire d'un sociétaire du groupement intervient.

Cette mesure implique de modifier l'annexe III du code général des impôts, en y ajoutant un article 281 H ter nouveau.

213 – Révision des modalités de production à l’administration fiscale des justificatifs à fournir à l’appui de la déclaration des revenus pour bénéficier des réductions et/ou crédits d’impôts accordés au titre du DEFI. Cette troisième mesure de simplification fiscale forestière vise à ne plus rendre obligatoire la fourniture systématique à l’administration fiscale des pièces exigibles du contribuable, mais de les tenir à la disposition de l’administration si elle les demande. Cette mesure implique de modifier les articles 46 AGH à AGJ de l’annexe III du Code général des impôts (1ère partie, titre 1er, chapitre 1er, section 3).

B. MESURES PLURIANNUELLES

174 - Abrogation des articles L431-1 et suivants du CRPM relatifs au bail à domaine congéable. Le Titre III du Livre IV du CRPM (articles L431-1 et suivants) est relatif au bail à domaine congéable qui est la convention par laquelle le propriétaire d’un fonds rural cède au preneur, moyennant un fermage annuel, avec la jouissance du fonds, la propriété de la superficie à la condition que, lors du congé ou congédiement, il pourra reprendre la propriété superficielle, moyennant indemnité.

Il apparaît que les baux à domaine congéable sont historiquement employés que dans une très faible partie du territoire français et leurs « usements » sont pratiquement limités à la Bretagne et surtout au Finistère.

La loi du 16 septembre 1947 a soumis ces baux au statut du fermage, sous réserve des droits des exploitants dits « réparatoires » et selon les conditions spécifiques prévues au titre III du Livre IV du CRPM.

L’usage des baux à domaine congéable est devenu de plus en plus confidentiel. La suppression de ces dispositions peut donc être envisagée. Un vecteur législatif doit être trouvé afin de finaliser cette mesure de simplification du droit.

175 - Procédure de demande d’autorisation d’exercer une activité agricole pour les étrangers non ressortissants de l’UE. Toute personne de nationalité étrangère doit obtenir une autorisation de s’installer comme exploitant agricole en France. Les ressortissants des Etats membres de l’UE ne sont pas soumis à ce dispositif.

Le décret n°54-72 du 20 janvier 1954, abrogeant et remplaçant le décret du 13 août 1947, et l’arrêté du 30 mars 1955 constituent les textes de base sur lesquels repose le dispositif. Ce décret a été codifié ensuite sous les articles R.333-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Compte tenu de l’élargissement de l’Union européenne, le nombre de demandes déposées au titre des articles R333-1 et suivants est en diminution constante. Par ailleurs, des États non ressortissants de l’UE bénéficient d’accords bilatéraux avec la France et n’entrent pas dans le champ de la disposition.

Par ailleurs, cette réglementation vient en doublon avec le contrôle des structures qui soumet à autorisation préalable la mise en valeurs de terres agricoles sur le territoire français par des exploitants, personne physique et morale, quelle que soit leur nationalité.

Le maintien de ce dispositif ne se justifie pas et il convient donc de lancer la procédure visant à obtenir l’abrogation de l’article R333-1 et suivants du CRPM

176 - Abrogation de l'article L413-1 du CRPM. L’article L413-1 du CRPM prévoit que les preneurs de nationalité étrangère ne peuvent bénéficier des dispositions du présent titre que si leurs enfants sont français, à moins qu’ils ne puissent invoquer les dispositions de la loi validée du 28 mai 1943 relative à l’application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme.

Toutefois, les exploitants étrangers ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne bénéficient des dispositions du présent titre, dans les mêmes conditions que les exploitants de nationalité française.

Cette disposition ancienne n’a jamais fait l’objet de mesures d’application dans la partie réglementaire du code. Le maintien de cette disposition ne se justifie pas et il convient donc de lancer la procédure visant à obtenir l’abrogation de l’article L413-1 du CRPM.

177 - Simplification de la procédure de demande de mise sous protection de vergers hautes tiges par le propriétaire ou l’exploitant. La demande de protection de vergers hautes tiges est effectuée par le propriétaire des parcelles auprès du préfet. La protection des vergers de hautes tiges est prononcée sur avis de la commission

départementale d'aménagement foncier(CDAF).

S'agissant d'une décision qui protège un verger ayant une valeur environnementale, elle peut être considérée comme ayant un impact direct et significatif sur l'environnement et à ce titre, faire l'objet d'une procédure de participation du public (15jours de consultation + 3 jours avant de prendre l'acte à compter de la fin de la consultation).

Il est proposé de supprimer la nécessité d'avis de la commission départementale d'aménagement foncier de l'article L 126-3, ce qui nécessite un vecteur législatif. Avec cette suppression, les deux procédures de protection prévues par l'article L. 126-3 du code rural et de la pêche maritime qui visent l'une les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, l'autre, les vergers hautes tiges, seraient donc homogénéisées. La procédure de protection des vergers hautes tiges devrait se voir appliquer la nouvelle règle de décision implicite d'acceptation à 2 mois, ce qui la simplifiera d'autant.

143 – En lien avec la levée du moratoire sur le financement des retenues d'eau, relever les seuils d'étude d'impact pour les autorisations de retenues et les prélèvements d'irrigation, et redéfinir les délais de recours:

Cette mesure portée conjointement par le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fait suite aux propositions figurant dans le rapport du député Ph MARTIN sur la gestion quantitative de l'eau en agriculture. Elle vise d'une part à simplifier les procédures d'autorisation en relevant le seuil d'étude d'impact pour les retenues, et en supprimant l'obligation pour les premières autorisations de prélèvements d'eau à accorder aux organismes uniques de gestion des prélèvements d'irrigation, et d'autre part à renforcer la sécurité juridique pour les maîtres d'ouvrages des retenues en ramenant le délai de recours des tiers contre les autorisations à une période raisonnable de deux mois après les autorisations. Ces modifications requièrent des décrets en Conseil d'État afin de modifier les articles R.122-2 et R. 514-3-1 b du code de l'environnement.

153 – Fusionner l'agrément sanitaire au titre du L201-4 du code rural et de la pêche maritime et l'agrément repeuplement au titre du L432-12 du code de l'environnement. Les établissements d'aquaculture doivent disposer d'un agrément au titre de la santé animale et au titre de l'environnement pour la détention d'espèces relâchées dans le milieu extérieur. La proposition tend à fusionner les deux procédures d'agrément pour n'en faire qu'une seule. L'accord du MEDDE est nécessaire. De plus, une harmonisation des pratiques entre les deux ministères quant à la gestion de cet agrément unique devra être engagée.

154 – Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) les tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département. Étudier la suppression des commissions bipartites départementales, pour les remplacer par une commission bipartite régionale. Une précédente tentative s'est heurtée à un refus du Conseil d'État en raison de l'absence de saisine de l'Autorité de la concurrence.

68 – Réaliser un guide pratique de l'HACCP en restauration collective et s'assurer de leur bonne diffusion. Le guide devra comporter une partie sur les déclinaisons possibles de l'HACCP dans une toute petite cuisine afin de proposer une déclinaison allégée de ces contraintes.

ANNEXE 1 : TABLEAU DE REPARTITION DES MESURES DE SIMPLIFICATION

NB : le code associé à chaque mesure respecte le format AA-NN-YZ-I-PP où

- AA = année de première parution de la mesure
- NN = numéro interne incrémental
- YZ = les deux dernières lettres de l'acronyme de chaque DAC ou Établissement public porteur de la mesure
- I = initiale du nom du député ayant retenu la mesure

CODE	MESURE	STRUCTURE
AXE 1 – SIMPLIFICATION ET ALLEGEMENT DES PROCEDURES		
A – Mesures nouvelles		
16-183-PE-CoSAAF	Simplification de la procédure des élections des conseillers des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF).	DGPE
16-184-AL	Réduction du nombre de tests de dépistage des encéphalopathies spongiformes subaiguës.	DGAL
16-185 -AL	Simplification des procédures de délivrance des certificats de compétence pour les opérateurs travaillant en abattoir au contact des animaux vivants.	DGAL
16-186-AO	Définition d'un cadre normalisé pour la consultation électronique des membres des comités nationaux.	INAO
B – Mesures pluriannuelles		
15-159-PE-CoSAAF	Mise en œuvre d'un outil d'aide à l'instruction des dossiers relatifs au contrôle des structures comportant un module de télédéclarations à l'usage des exploitants agricoles.	DGPE
15-163-SL-	Création du nouveau titre emploi-service agricole (TESA)	MSA & SG/SAFSL
13-110-AL	Simplifier les exigences documentaires au titre de la sécurité sanitaire des aliments dans les petits établissements.	DGAL
13-111-AL	Suppression d'un enregistrement alimentation animale.	DGAL
10-08-AL	Prendre en compte dans le cadre de l'inspection sanitaire les « garanties » apportées par la certification ISO-22000.	DGAL
11-11-AL	Simplification des arrêtés salmonelles toutes filières.	DGAL
AXE 2 – DEMATERIALISATION ET MISE EN PLACE DE TELE PROCEDURES		
A – Mesures nouvelles		
16-187-ER	Simplifier la délivrance et le renouvellement des "certiphytos", certificats individuels obligatoire pour les professionnels à utilisant, distribuant ou assurant du conseil et de la vente de produits phytopharmaceutiques.	DGER
16-188-AM	Mise en place quatre téléprocédures dédiées au dépôt de dossiers de candidature et à la formalisation des demandes pour quatre aides distinctes.	FAM
16-189-SG	Déploiement de la téléprocédure DémaTIC dans treize nouveaux départements.	SG/ SASFL & SM
B – Mesures pluriannuelles		
15-167-SM	Dématérialisation de l'ensemble des formulaires du ministère.	SG/SM
13-113-ER	Inscription en ligne des élèves de l'enseignement technique public.	DGER
13-114-AL CoSAAF	Dématérialiser le passeport sanitaire bovin.	DGAL

13-117- AM&AL	Exp@don 2 – Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les	FAM & DGAL
	procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment la délivrance de certificats et l'agrément des établissements à l'exportation Pays Tiers.	
11-29-SP-AS	Dématérialiser les enquêtes de la statistique publique auprès des entreprises.	SSP
AXE 3 – DEMATERIALISATION ET RATIONALISATION PAR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS		
A – Mesures nouvelles		
16-190-AO	Publication des données cartographiques des produits sous signe de qualité et d'origine (SIQO).	INAO
16-191-ER	Mise en place d'un livret scolaire numérique pour le suivi des élèves partagé avec le MENESR.	DGER
16-192-ER	Mettre en place un guichet unique pour les élèves de l'enseignement secondaire en matière de bourses sur critères sociaux par le transfert de l'instruction des dossiers.	DGER
16-193 -AL	Transmission aux éleveurs des informations sanitaires pertinentes, enregistrées à l'abattoir, par les agents du service d'inspection dans l'application SI2A.	DGAL
16-194-AL	Développement de la nouvelle version SI2A afin de permettre l'intégration des données de traçabilité issues des systèmes d'informations des professionnels.	DGAL
B – Mesures pluriannuelles		
15 -168-AL	Poursuivre l'évolution de la démarche qualité de la DGAL, des DRAAF/DAAF et DD(CS)PP et les efforts de simplification des outils de management par la qualité.	DGAL
15-169- PE	Dématérialisation d'une procédure d'échange de documents concernant l'extension par arrêté interministériels d'accords interprofessionnels.	DGPE
15-171-ER	Elaboration d'une application informatique dédiée à l'enseignement technique privé du temps plein.	DGER
13-125-AL	Simplifier la contre-expertise financière de l'indemnisation des éleveurs lors de foyers de tuberculose en la confiant à la Direction générale de	DGAL
13-128-AM	Demande d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble.	FAM
AXE 4 – REORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION		
A – Mesures nouvelles		
16 -195- AL	Transfert de la gestion de la liste des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales des chiens dangereux à l'Ordre national des vétérinaires.	DGAL
16 -196 - AL	Suppression de la délivrance du certificat de capacité « carnivores domestiques ».	DGAL
16-197-AO	Révision des cahiers des charges des labels rouges soumis à une notice technique.	INAO
B – Mesures pluriannuelles		
15-172-AL	Refonte de la maquette des indicateurs de performance du BOP 206	DGAL
13-136-AL-	Déléguer les certificats pour expédition d'animaux vivants aux vétérinaires officiels / Certification sanitaire des échanges d'animaux.	DGAL
AXE 5 – SIMPLIFICATION DU		
A – Mesures nouvelles		

16-198-PE&AL	Remplacement de l'habilitation des personnes amenées à réaliser l'identification des équidés par une déclaration avec inscription sur une liste, subordonnée à la présentation d'une certification ou d'un diplôme	DGPE & DGAL
16-199-PE&AL	Remplacer la délivrance de la licence de chef de centre d'insémination ou de la licence d'inséminateur des équidés par un enregistrement conditionné par la détention d'une qualification professionnelle déterminée.	DGPE & DGAL
16-200- AL&AM	Supprimer l'agrément des producteurs de matériels de multiplication végétative de la vigne des établissements producteurs de matériel « certifié » (établissements multiplicateurs), remplacée par une déclaration.	DGAL & FAM
16- 201 -AL&AM	Supprimer la carte de contrôle délivrée aux négociants de matériel de multiplication végétative de la vigne, remplacé par l'inscription sur une liste.	DGAL & FAM
16-202 - AL	Supprimer l'autorisation d'agrément des entreprises d'abattage et de collecte pour la mise en conservation des peaux d'animaux issus d'abattoirs français, et de la laine.	DGAL
16-203-PE	Supprimer la procédure d'autorisation de regroupement de producteurs dans le secteur du lait.	DGPE
16-204-PE&AM	Supprimer l'autorisation des plantations nouvelles de plantes à parfum, aromatiques et médicinales.	DGPE
16 - 205-PE&AM	Supprimer la déclaration d'arrachage des plantes à parfum, aromatiques et médicinales à remplacer pour l'entretien des productions dans une même exploitation.	DGPE&FAM
16 – 206 -PE	Supprimer l'avis de la CDAF relatif à la mise sous protection de vergers à hautes tiges.	DGPE
16 – 207 -PE	Remplacer la procédure d'autorisation d'utilisation des termes « produits pays » et de leurs équivalents par une procédure de déclaration.	DGPE
16 – 208- PE	Transférer la compétence de délivrance de certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort à l'organisme de formation.	DGAL
16 – 209 - PE	Remplacer l'autorisation d'organisation des courses de chevaux par une déclaration avec droit d'opposition.	DGPE
16 – 210- PE	Suppression des procédures relatives aux quotas laitiers (effective pour la partie législative – reste la partie réglementaire)	DGPE
16-211-PE	Suppression de l'obligation de produire tous les dix ans un nouveau certificat, établi par les DDT(M), attestant que les bois et forêt concernés par l'exonération ISF sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable.	DGPE
16-212-PE	Aménagement de la périodicité à laquelle les gestionnaires de groupements forestiers doivent produire le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable.	DGPE
16-213-PE	Révision des modalités de production à l'administration fiscale des justificatifs à fournir à l'appui de la déclaration des revenus pour bénéficier des réductions et/ou crédits d'impôts accordés au titre du DEFIL.	DGPE
B – Mesures pluriannuelles		
15-174-PE	Abrogation des articles L431-1 et suivants du CRPM relatifs au bail à domaine congéable.	DGPE

15-175-PE	Procédure de demande d'autorisation d'exercer une activité agricole pour les étrangers non ressortissants de l'UE.	DGPE
15-176-PE	Abrogation de l'article L413-1 du CRPM	DGPE
15-177-PE	Simplification de la procédure de demande de mise sous protection de vergers hautes tiges par le propriétaire ou l'exploitant.	DGPE
13-143-PE	En lien avec la levée du moratoire sur le financement des retenues d'eau, relever les seuils d'étude d'impact pour les autorisations de retenues et les	DGPE
13-153-AL	Fusionner l'agrément sanitaire au titre du L201-4 du code rural et de la pêche maritime et l'agrément repeuplement au titre du L432-12 du code de	DGAL
13-154-AL	Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) les tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent	DGAL
10-68-AL-D158	Réaliser un guide pratique de l'HACCP en restauration collective et s'assurer de leur bonne diffusion.	DGAL

ANNEXE 2 : BILAN 2015 DES TRAVAUX DE SIMPLIFICATION RÉALISÉS

L'objet de cette annexe est de faire un bilan au 31 décembre 2015 des mesures constituant la feuille de route 2015 de la simplification ainsi que celles issues des États généraux de l'agriculture ou encore celles validées par le CoSAAF en cours d'année.

Ce bilan intègre les travaux de simplification du Secrétariat général et des directions d'administration centrale : la DGAL, la DGER, la DGPE, et ceux des organismes publics sous tutelle du Ministère : l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO), FranceAgriMer, l'Agence de services et de paiement (ASP).

I. AXE 1 – SIMPLIFICATION ET ALLÈGEMENT DES PROCÉDURES

159 – En cours - Mise en œuvre d'un outil d'aide à l'instruction des dossiers relatifs au contrôle des structures comportant un module de télédéclarations à l'usage des exploitants agricoles. A l'issue de la publication du décret N°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles, le travail d'élaboration des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles (SDREA) a été initié dans toutes les régions.

Par ailleurs, le travail de révision et de simplification du formulaire papier a donné naissance à un nouveau formulaire qui après avoir été présenté aux DDT et aux DRAAF le 9 décembre 2015, a fait l'objet d'une homologation puis d'une diffusion auprès des services instructeurs. En parallèle, le projet informatique désormais dénommé LOGICS (L'outil de gestion et d'instruction du contrôle des structures) a été revu compte tenu des contraintes liées à la disponibilité des moyens budgétaires et humains. Ainsi, il a été divisé en lots dont la livraison va s'étaler de mai 2016 jusqu'à fin 2017.

160 – Terminée - Modification de la procédure de mise à jour d'informations relatives à l'identification des demandeurs d'aides PAC et mise en œuvre d'une nouvelle procédure dématérialisée dédiée. La mise en œuvre de cette mesure est effective depuis le 29 avril 2015. Un nouveau formulaire "Identification, statuts et coordonnées de l'exploitation" a été déployé dans le cadre de la campagne 2015 afin de permettre aux agriculteurs de déclarer des modifications de situations relatives à ces sujets toute l'année, indépendamment des périodes de dépôt des demandes d'aides.

Au-delà de la procédure papier, cette évolution a également été mise en œuvre sous TelePAC, avec le déploiement d'un nouveau service de télédéclaration des données de l'exploitation, désormais accessible toute l'année et permettant par import direct de renseigner la base usagers ISIS après validation par les DDT(M) des informations télédéclarées.

161 – Terminée - Modernisation de la procédure d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. En complément des travaux conduits en 2014 et début 2015, tels l'élaboration d'un modèle de Plan d'Entreprise (PE) ou encore l'élaboration et la diffusion auprès des services instructeurs des livrables nécessaires au dépôt et à la réception des dossiers de demandes d'aides à l'installation relevant de la programmation 2014-2020, à compter du 1er janvier 2015. En complément, une instruction technique précisant les modalités d'instruction et de paiement des aides à l'installation a été élaborée puis publiée le 9 avril 2015 via BO-Agri (ie 2015-530 du 09/04/15).

162 – Terminée - Révision des procédures de contrôle des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Les procédures d'instruction des plans de contrôle ont effectivement été révisées en 2015 selon les mêmes principes que pour les procédures de reconnaissance.

163 – En cours - **Création du nouveau titre emploi-service agricole (TESA).** L'ordonnance du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs a expressément prévu le report de la date d'entrée en vigueur du nouveau TESA au 1er janvier 2017 afin de tenir compte de l'entrée en vigueur échelonnée de la DSN, au plus tard au 1er juillet 2017 selon le PLFSS 2016. Dès que les textes fixant les modalités de la DSN et son nouveau calendrier de mise en œuvre seront publiés, le décret relatif au TESA pourra être finalisé ce qui peut être envisagé avant la fin du 1er semestre 2016.

110 – En cours - **Simplifier les exigences documentaires au titre de la sécurité sanitaire des aliments dans les petits établissements. Il est envisagé de rédiger, en 2016, un arrêté ministériel qui préciserait les mesures de flexibilité applicables en matière de plan HACCP ainsi que les mesures sectorielles. Les dispositions existantes seront reprises dans cet arrêté. D'autres mesures pourront être adoptées.**

En outre, une réunion bilatérale technique avec l'autorité compétence britannique a permis de récupérer les outils qu'ils ont développés et dont l'efficacité a été démontrée au Royaume-Uni. Un de ces outils consiste en un guide illustré et didactique servant à la fois de guide de bonnes pratiques et de plan de maîtrise sanitaire, adressé en première instance aux restaurateurs. Le deuxième outil permet aux exploitants du secteur alimentaire de créer des plans HACCP selon un modèle validé et uniforme. Cet outil est adressé aux entreprises de petite taille. Il est envisagé de traduire et d'adapter ces outils en France pour les mettre à disposition des exploitants.

111 – En cours - **Suppression d'un enregistrement alimentation animale.** Le DGAL a sollicité le 18 juillet 2013 l'avis de la DGCCRF sur la possibilité d'abroger l'arrêté du 28 février 2000 relatif à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale, cette obligation n'étant pas imposée par la réglementation de l'Union européenne. La mesure a été validée en RIM au mois d'avril 2015. Elle est en cours de finalisation interministérielle.

8 – En cours - **Prendre en compte dans le cadre de l'inspection sanitaire les « garanties » apportées par la certification ISO-22 000.** En complément des travaux conduits en 2013 et 2014, la présente mesure a bénéficié d'une avancée significative en 2015. En effet, après étude approfondie des référentiels les plus couramment utilisés (IFS, BRC et FSSC 22 000), un schéma de reconnaissance a été défini, et des réunions auprès des propriétaires de dispositifs sont en cours d'organisation, avec pour objectif une prise en compte des certifications privées reconnues pour la programmation des contrôles officiels de 2017.

Enfin, un groupe de travail européen (chefs d'agence en charge de la sécurité sanitaire des aliments) s'est fixé pour objectif la définition de critères commun de reconnaissance des dispositifs de certification privés.

11 – En cours - **Simplification des arrêtés salmonelles toutes filières.** Les arrêtés financiers actualisant les barèmes d'indemnisation ont été publiés en juillet 2015, dans l'attente de la prise d'un nouvel arrêté actualisant le dispositif d'indemnisation pour toutes les filières animales (cf. mesure 125).

En outre, six arrêtés précisant, pour les filières « dindes », « poules pondeuses » et « poulets de chair », les mesures de lutte et les conditions de prise en charge financière seront publiés au cours du premier trimestre 2016.

II. AXE 2 – DEMATERIALISATION ET MISE EN PLACE DE TELE PROCEDURES

164 – Terminée - **Projet DémaTIC visant à simplifier et dématérialiser la procédure de remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC) et la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN).** La suppression des données redondantes, d'une attestation figurant parmi les pièces justificatives et la mise en place d'une téléprocédure permettant d'effectuer à distance, de façon rapide et sécurisée, les demandes de remboursement sont effectives depuis juin 2015. L'ouverture de la téléprocédure dans les départements pilotes (Marne, Nord, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Maritime, Seine-et-Marne et Val d'Oise) pour la campagne 2015 s'est bien passée. L'élargissement du périmètre de déploiement à de nouveaux départements est programmée pour la campagne 2016 (cf mesure N°186 – Axe 2).

165 – Terminée - **Mise en œuvre d'un outil d'aide à la gestion et à l'instruction des autorisations de plantation dans le cadre du nouveau régime communautaire d'autorisations de plantation de vignes 2016-2030 (Article**

61 et suivants du règlement (UE) n°1308/2013 dit OCM unique). La mise en place du nouveau système de gestion d'autorisation de plantation permet désormais une dématérialisation complète des demandes d'autorisations par les exploitants, de leur instruction (FAM, INAO) et de la décision individuelle. Préalablement au déploiement de ce système, baptisé Vitiplantation, un portail dédié à l'inscription des usagers a été activé.

Vitiplantation a fait l'objet d'un suivi en mode projet. Le pilotage a été assuré via un comité de pilotage à deux niveaux, stratégique et opérationnel. Y ont participé la DGPE, le SG/SM, la DGDDI (interfaçage avec le casier viticole informatisé, le "cadastre" viticole géré par la douane. Plusieurs webservices sont mis en place), l'INAO, FranceAgriMer, les groupements des DDT et DRAAF.

L'obligation de faire les demandes par voie électronique a fait l'objet d'une mesure législative (ie ordonnance 2015-1247 du 7 octobre 2015 relative aux produits de la vigne).

En terme de communication : un groupe usager a été mis en place dès le premier trimestre 2015. La communication a débuté avec la diffusion de plaquettes (cf. site mes démarches) par voie électronique et papier. FAM et INAO ont démultiplié des formations pour leurs services régionaux et pour les organisations professionnelles locales.

Du fait de la complexité des développements, la livraison d'un module nommé « plantation nouvelle » est programmée en fin de premier trimestre 2016. D'où un dépôt des demandes d'autorisation de plantation nouvelle en avril 2016 pour la première fois. Ce qui n'est pas gênant.

166 – Terminée - Mise en œuvre sous TelePAC d'une couche assistant les télédéclarants pour l'identification graphique des prairies sensibles. Le 27 avril 2015, TelePAC a été ouvert pour la déclaration des aides surfaciques du dossier PAC. A cette occasion, un module de visualisation de la couche graphique des prairies sensibles a donc été mise en œuvre dans l'outil. Il permet aux déclarants par croisement avec leur couche RPG de mettre en évidence leur parcellaire concerné e par les dispositions de protection spécifique.

167 – En cours - Dématérialisation de l'ensemble des formulaires du ministère. La stratégie de mise en œuvre de cette mesure a été arrêtée dans un contexte marqué par deux évolutions législatives majeures :

- SVA, silence vaut accord, pose le principe selon lequel le silence gardé par l'administration sur une demande d'un usager vaut accord ;
- SVE, saisir une administration par voie électronique, un nouveau droit pour les usagers des services de l'État.

Ainsi après avoir finalisé le socle réglementaire y afférent et choisi la solution technico-fonctionnelle requise, la mission « Simplifions ! » a amorcé la mise en œuvre de cette mesure en décembre 2015 par la dématérialisation et la mise en ligne via le site « mesdémarches » d'une première série formée de formulaires. D'autres sont en cours de validation par les bureaux métier concernés et seront publiés dès que les acteurs précités auront donné leur accord.

113 – En cours - Inscription en ligne des élèves de l'enseignement technique public. Cette mesure de simplification fait actuellement l'objet d'échange entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. A ce jour, les contacts avec le MENESR tendent à mettre en place des flux de données afin de disposer des données issues d'Afflernet. A ce jour, la solution d'utiliser les outils du MENESR dès la 5^e (dont le livret scolaire numérique) est la position retenue. Toutefois, l'accès aux applications du MENESR est compliqué du fait du souci de sécurisation des accès. La direction interministérielle des systèmes d'information et de communication travaille actuellement sur ce sujet.

114 – En cours - Dématérialiser le passeport sanitaire bovin. Une convention-cadre, portant le projet de dématérialisation des documents nécessaires à la circulation des bovins sur le territoire national, a été signée le 27 février 2014 par le ministère avec les organisations professionnelles de la filière bovine. Le financement de ce projet est assuré à 80 % par l'État. Le développement du prototype est en cours. Il a pris du retard mais le prototype devrait être livré fin mars 2016. La décision de développement de la plate-forme cible avec l'ensemble de ses services et du calendrier de déploiement devrait pouvoir être prise au cours de l'année 2016, au vu des résultats du prototype et après une évaluation complémentaire des différents risques et impacts (notamment économiques), ainsi que des modalités techniques et financières du déploiement. Une demande de subvention complémentaire de 322 000 € a été acceptée par la DGAL.

115 – Clôturée - Supprimer les certificats sanitaires pour les animaux destinés à l'abattage dans un autre État membre. Les autorités françaises ont défendu la suppression de la certification pour les mouvements d'animaux destinés à l'abattage dans le cadre des négociations du futur règlement-cadre sur la santé animale. Sans attendre la conclusion de ces négociations européennes, la DGAL a négocié des protocoles bilatéraux ou multilatéraux avec les services vétérinaires des États frontaliers. Un premier protocole d'accord expérimental sur les conditions régissant les échanges transfrontaliers d'animaux de boucherie et de volailles d'abattage a été signé avec la Belgique et le Luxembourg et présenté à l'ensemble des chefs des services vétérinaires de l'Union européenne. Des protocoles similaires ont été proposés à l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. L'Italie et l'Allemagne ont indiqué qu'elles ne donneront pas une suite favorable à ces propositions. Les discussions se poursuivent avec l'Espagne.

116 – Terminée - Intégration du contrôle phytosanitaire d'importation des végétaux et produits végétaux au système TRACES. La France est à l'origine de ce projet qu'elle a porté auprès de la Commission européenne. Elle a été le premier pays à tester et à déployer le module « PHYTO » du logiciel TRACES. Le déploiement dans tous les PEC français est achevé depuis mi 2015, les agents ont désormais tous été formés et utilisent l'outil TRACES en routine pour l'émission des DSCE-PP (Document sanitaire commun d'entrée pour les plantes). Cet outil améliore la communication et les échanges d'informations entre les professionnels et l'administration, ainsi qu'entre les États membres et la Commission européenne. Il permet également d'alléger la charge des inspecteurs qui n'ont plus à saisir les données commerciales déjà saisies par les professionnels.

117 – En cours - Exp@don 2 : Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment l'agrément des établissements à l'exportation vers les Pays Tiers et la délivrance de certificats SPS. Du fait de quelques difficultés liées à la complexité du projet et de sa gouvernance, la mise en ligne de la première téléprocédure, relative à la partie « agréments des établissements », a été reportée et est prévue pour l'été 2016 dans une configuration complète. La seconde opération relative à la mise en ligne de la documentation nécessaire à l'information des exportateurs et des services de l'État, est programmée courant 2016 et sera finalisée avec la mise en ligne de la seconde téléprocédure de dépôt et de traitement des demandes de certificats sanitaires et phytosanitaires au second semestre 2017.

118 – Terminée - Simplifier les demandes d'installation des jeunes agriculteurs.

En complément des travaux conduits en 2014 et début 2015, tels l'élaboration d'un modèle de Plan d'Entreprise (PE) ou encore l'élaboration et la diffusion auprès des services instructeurs des livrables nécessaires au dépôt et à la réception des dossiers de demandes d'aides à l'installation relevant de la programmation 2014-2020, à compter du 1er janvier 2015, a été élaborée puis publiée, une instruction technique (ie 2015-530 du 9 avril 2015) précisant les modalités d'instruction et de paiement des aides à l'installation.

83 – Terminée - Adaptation de l'application de gestion des affectations opérationnelles (GAO) des moyens du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ». Conformément aux engagements pris, l'application de gestion des affectations opérationnelles (GAO) a été simplifiée. La version simplifiée a été livrée le 15 juin 2015. Un nouveau « dictionnaire de la GAO » a été rédigé, ainsi qu'une foire aux questions (FAQ). Le dictionnaire a pris en compte les évolutions du référentiel et intègre les réponses à la FAQ.

24 – Clôturée - Simplifier la gestion des rapports d'inspection des inspecteurs de l'enseignement agricole. L'application a été développée. L'étude de faisabilité d'interfacer cette dernière avec Agorha a été réalisée. Il s'agit néanmoins d'une mesure de simplification du travail des agents des services de la direction générale de l'enseignement et de la recherche. Elle ne constitue donc pas une mesure de simplification au sens du plan de

simplification des relations entre les usagers et l'administration conduit par le gouvernement. Il a en conséquence été décidée de ne plus la faire figurer dans la prochaine feuille de route de la simplification.

29 – En cours - Dématérialiser les enquêtes de la statistique publique auprès des entreprises.

Le ministère de l'agriculture est significativement engagé dans une démarche de dématérialisation des enquêtes statistiques afin de répondre à l'exigence de simplification administrative et d'efficacité des administrations en charge de collecter et de diffuser des données. En 2015, un travail a été réalisé avec le Comité National de l'Information Statistique afin de diminuer le nombre d'enquêtes sous visa statistique à caractère obligatoire. Le nombre d'enquêtes visées est ainsi passé de 122 en 2014 à 100 en 2015. En 2015, 95 % des entreprises agroalimentaires et scieries ont eu la possibilité de répondre par internet. En 2016, le ministère permettra la télédéclaration par internet à 100% des entreprises agroalimentaires interrogées dans le cadre des enquêtes réglementaires PRODCOM (Production annuelle-réglementation européenne) et IPI (Indice de la production industrielle) pour l'INSEE.

III. AXE 3 – DEMATERIALISATION ET RATIONALISATION PAR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS MUTUALISES

168 – En cours - Poursuivre l'évolution de la démarche qualité de la DGAL, des DRAAFIDAAF et DD(CS)PP et les efforts de simplification des outils de management par la qualité. Le manuel qualité de la DGAL a été profondément modifié pour prendre en compte l'abandon de l'accréditation selon le référentiel ISO 17020 et publié dans une instruction technique, accompagné de la déclaration de politique générale du DGAL. En outre, les fiches descriptives de 6 des 9 processus définis dans le cadre de la démarche de management par la qualité ont été diffusées par des instructions techniques en 2015. Il s'agit des processus « management », « inspection », « politiques publiques – réglementation », « politiques publiques – mesures incitatives », « communication » et « système d'information ». Leur publication a été accompagnée d'un programme de formation.

Une importante simplification du système documentaire a par ailleurs été entreprise : toutes les procédures ont été allégées et diffusées par des instructions techniques, les différentes fiches de dysfonctionnement ont été fusionnées en une fiche de signalement et un circuit unique de gestion des signalements a été mis en place.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la cellule qualité de la DGCCRF afin de travailler à une procédure commune de gestion du matériel, aujourd'hui publiée, et d'organiser un suivi concerté du déploiement des différents processus et un séminaire commun des responsables qualité locaux.

169 – En cours - Dématérialisation d'une procédure d'échange de documents concernant l'extension par arrêté interministériels d'accords interprofessionnels. Dans le cadre de cette mesure, a été créé un espace ftp pour mettre en œuvre la dématérialisation cible, avec un espace dédié pour chacune des interprofessions concernées. Ainsi, il ne restera à finaliser que l'information des interprofessions et la mise en pratique des échanges. Ce qui devrait être fait au premier trimestre 2016.

170 – Terminée - Dématérialisation de l'enquête annuelle sur les produits sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO). L'enquête annuelle SIQO portant sur 2014 a été dématérialisée en 2015 grâce à l'utilisation de l'application CAPIBARA du MAAF. L'enquête a été mise en ligne sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr et s'est déroulée dans le même calendrier que les enquêtes « sur papier » des années précédentes. Les taux de réponse ont été similaires aux précédentes années. L'enquête sera désormais reconduite selon les mêmes modalités.

123 – Terminée - Valorisation des données déclarées par les professionnels manipulant des denrées alimentaires d'origine animale, par la mise en place d'une téléprocédure. Dans le cadre du « choc de simplification » et plus particulièrement du programme « 100% Démat » qui prévoit la dématérialisation de tous les formulaires Cerfa de l'État d'ici la fin de l'année 2016, la mission "Simplifions !" du MAAF a procédé à la dématérialisation de la demande d'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.

125 – En cours - Simplifier l'indemnisation des éleveurs lors de l'abattage sanitaire d'animaux. Une première version du projet d'arrêté a été présentée au comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV). Il est toujours en cours de discussion avec les organisations professionnelles notamment afin de prendre en compte les spécificités de toutes les filières.

127 – Clôturée - Diffusion des listes de laboratoires avec SIGAL. Le projet n'a finalement pas été engagé. Les laboratoires sont bien enregistrés dans SIGAL et les listes publiées sur l'internet du ministère, mais elles ne sont pas encore générées directement par SIGAL. Il semble aujourd'hui pertinent de différer ce projet, compte tenu de la mise en place de RESYTAL.

128 – En cours - Demande d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble. Les échanges par fichier se poursuivent entre DGDDI et FAM et améliorent le dispositif, cependant, des échanges au fil de l'eau répondraient mieux aux besoins. Dans le cadre des travaux Open Lab APS du SG-MAP, FranceAgriMer et la DGDDI poursuivent la réflexion concernant les améliorations qui pourraient être mises en œuvre rapidement et être visibles par les demandeurs. Notamment les webservices FAM/DGDDI mis en œuvre dans le cadre du projet citiplantation seront réutilisés dans le cadre de la dématérialisation du déôt de la demande d'aide à la restructuration Viti qui sera déployé en 2016.

La réflexion doit encore se poursuivre en 2016 sur d'autres évolutions à programmer pour finaliser la dématérialisation des échanges DGDDI/FAM dans le cadre de ce dispositif (ex. déclaration de récolte, arroc, etc).

IV. AXE 4 – REORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION

171 – En cours - Élaboration d'une application informatique dédiée à l'enseignement technique privé du temps plein. La mise en production de cet applicatif métier est prévue dès mars 2016. Des formations et un guide utilisateur seront également mis en place en vue d'un lancement de l'application pour la rentrée scolaire 2016. Cette mesure reste donc ouverte en 2016 dans l'attente de son achèvement.

172 – En cours - Refonte de la maquette des indicateurs de performance du BOP 206. Le travail de refonte des indicateurs a été engagé en 2015. La DGAL va poursuivre les travaux de refonte de la maquette des indicateurs de performance. Dans le cadre du projet Resytal, des tableaux de bord facilitant le pilotage des indicateurs et des missions correspondantes seront créés en 2016.

173 – Terminée - Simplification de la procédure de reconnaissance des inter-professions. Il s'agit de soumettre pour avis, les demandes de reconnaissance des interprofessions, non plus au CSO mais à une commission nationale technique rattachée au CSO. Cette mesure a fait l'objet du décret n° 2015-667 du 10 juin 2015 relatif à la composition du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et à sa commission nationale technique (cf article 2, 1°, c). Les 2 inspecteurs du CGAAER membres de la CNT interpro ont été nommés par décret et le CSO a été nommé par arrêté, signé le 16 déc 2015 et publié au BOAgri du 17 déc 2015.

140 – Terminée - Mettre en place un guichet unique pour les étudiants, qu'ils soient issus ou se destinent à l'enseignement supérieur agricole ou de l'enseignement supérieur, en matière de bourses sur critères sociaux par le transfert de l'instruction des dossiers et de la mise en paiement au Centre national des œuvres universitaires et scolaires et au réseau des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Dans l'enseignement supérieur, les démarches auprès du centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) ont abouti. Depuis la rentrée scolaire 2015, l'instruction des dossiers de demande de bourses sur critères sociaux et leur paiement a été transféré aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) afin que les étudiants bénéficient d'un interlocuteur unique. Le paiement est donc désormais mensuel pour les étudiants de l'enseignement agricole. La ligne budgétaire des bourses sur critères sociaux a été maintenue sur les programmes 142 (enseignement supérieur et recherche agricoles). Une subvention est versée au CNOUS afin de procéder aux mises en

paiement des bourses. Désormais, l'interlocuteur pour les demandes de bourses sur critères sociaux est unique pour tous les étudiants.

136 – En cours - Déléguer les certificats pour expédition d'animaux vivants aux vétérinaires officiels. La loi de finances rectificative pour 2014 a permis d'apporter les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif. La première phase sera déployée à partir du 1er janvier 2016. Elle concerne les quelques 250 opérateurs bovins actuellement engagés dans la procédure dite « alternative ». Dans une seconde phase, le dispositif pourrait être étendu à toutes les filières. Elle ne débutera pas avant la mise à disposition de l'outil de collecte automatisée de la redevance (module d'Exp@don 2).

V. AXE 5 – SIMPLIFICATION DUDROIT

174 – En cours - Abrogation des articles L431-1 et suivants du CRPM relatifs au bail à domaine congéable. Une réflexion plus générale sur l'évolution du statut du fermage est demandée par l'ensemble des partenaires. Elle aurait pu être également le vecteur de simplification. Toutefois compte tenu de la fragilité de l'équilibre Bailleurs/Preneurs, la présente proposition doit faire l'objet d'un arbitrage. En ce sens, une note est en cours de validation.

– En cours - **Procédure de demande d'autorisation d'exercer une activité agricole pour les étrangers non ressortissants de l'UE.** S'agissant des étrangers, la fiche mesure est établie depuis plusieurs années- WARSMANN). Le BUE avait saisi en septembre 2015 le bureau du foncier en précisant que la Commission européenne se livrait à un examen des réserves UE et Etats-membres prises dans le cadre de l'accord commercial avec le Canada pour exclure certains services de la libéralisation des échanges. Après discussion, la réserve française sur cette procédure préalable a été levée. Cependant, une étude d'impact ainsi que l'identification d'un vecteur législatif support de la suppression cible demeurent nécessaires.

175 – En cours - Abrogation de l'article L413-1 du CRPM. La commission européenne ne s'est pas pensée sur cet aspect « étrangers ». Seuls étaient visés les article R. 331-1 et suivants. Ainsi cette mesure devra, tout comme la mesure 174, bénéficier d'un vecteur législatif apte à supporter l'abrogation cible.

176 – En cours - Simplification de la procédure de demande de mise sous protection de vergers hautes tiges par le propriétaire ou l'exploitant. La présente mesure a été examinée en section TP du Conseil d'Etat le 8 décembre dernier dans le cadre de l'ordonnance de simplification. Le Conseil d'Etat s'est posé le problème de savoir si la procédure de mise sous protection des vergers de hautes tiges entrait dans le champ de l'habilitation. Après discussion, la Section a conclu que, dans la mesure où la mise sous protection engendre des effets autonomes (notamment des exonérations fiscales), il n'y a pas lieu à habilitation et la proposition de disjoindre la mesure a été adoptée à l'unanimité. Ainsi, la mise en œuvre effective de cette mesure nécessitera d'identifier un nouveau vecteur législatif.

143 – En cours - En lien avec la levée du moratoire sur le financement des retenues d'eau, relever les seuils d'étude d'impact pour les autorisations de retenues et les prélèvements d'irrigation, et redéfinir les délais de recours. Cette mesure relève d'une réglementation pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Une réforme assez vaste du code de l'environnement sur les dispositions relatives aux procédures d'autorisation, avec notamment la mise en place du permis unique environnemental, ainsi que sur les études d'impacts des projets est en cours, notamment dans le cadre des ordonnances prévues aux articles 103 et 106 de la loi croissance, activité et égalité des chances économiques. En particulier, une ordonnance sera prise afin de généraliser et le cas échéant adapter les dispositions applicables au permis unique environnemental, avec notamment des dispositions raccourcissant les délais de recours. Les nomenclatures fixant les seuils d'étude d'impact seront réexaminés à cette occasion afin de mieux correspondre aux seuils fixés par la Directive européenne de 2011.

150 – Clôturée - Régimes de rattachement des recettes accessoires aux bénéfices agricoles : harmonisation des périodes de référence des deux régimes de rattachement de recettes commerciales accessoires. Dans le cadre du projet de loi de finances 2016, cette mesure a été proposée par le MAAF mais n'a pas été retenue.

153 – En cours - Fusionner l'agrément sanitaire au titre du L201-4 du code rural et de la pêche maritime et l'agrément repeuplement au titre du L432-12 du code de l'environnement. Cette action requiert des modifications du CRPM et du Code de l'environnement qui sont en cours d'évaluation par le MEDDE.

154 – En cours - Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) les tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département. Le CGAAER conduit une étude sur le sujet.

101 – Clôturée - Suppression de l'obligation d'être à jour du règlement de la redevance de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du dispositif PVE. Le PVE n'existant plus, cette mesure a été clôturée.

68 – En cours - Réaliser un guide pratique de l'HACCP en restauration collective et s'assurer de leur bonne diffusion. Les guides de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) sont proposés à l'initiative des organisations professionnelles, responsables de la rédaction des guides, qui font l'objet d'une évaluation technique, scientifique et réglementaire par les administrations, avant validation. Dans un courrier du 21 juillet 2014, le syndicat national des entreprises de restauration et services (SNERS) a informé la DGAL de son intention d'abandonner le projet de GBPH pour la restauration collective.

En l'absence de GBPH validé pour ce secteur, il convient de noter que des travaux sont conduits par la DGAL, en collaboration avec le service de santé des armées et les représentants professionnels concernés en vue d'élaborer un guide pour la mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire dans les établissements de restauration collective. Ce guide sera publié sur le site internet du MAAF en vue d'aider les plus petits établissements du secteur de la restauration collective à se mettre en conformité avec la réglementation.

En outre, il est prévu d'adapter et de diffuser aux professionnels du secteur de la restauration un guide créé par l'autorité compétente britannique (« safer food better business ») servant à la fois de guide de bonnes pratiques didactique et illustré et de plan de maîtrise sanitaire. Ce guide fait ses preuves depuis 8 ans au Royaume-Uni (cf. mesure 110).

BILAN DES MESURES DE SIMPLIFICATION COMPLÉMENTAIRES, CONDUITES EN 2015

178 – Terminée - Mise en place d'un formulaire de contact dématérialisé à l'occasion de la refonte du site internet de l'INAO. Lors de la refonte du site internet de l'INAO en 2015, a été mis en place un formulaire de contact permettant à tout internaute de saisir l'Institut de toute demande par voie dématérialisée. Ce formulaire permet de joindre des fichiers et facilite le traitement des questions.

179 – Terminée - Lait aux écoles : une nouvelle télé-procédure permettant le dépôt et le traitement de la demande d'agrément de l'organisme gestionnaire de la distribution, a été mise à disposition du public au 1^{er} trimestre 2015.

180 – Terminée – Dématérialisation des échanges entre administrations :

- A. L'interconnexion entre l'outil de gestion « Commerce Extérieur » pour le traitement des certificats à l'importation et à l'exportation de FranceAgrimer et l'outil Delt@ de la DGDDI est effective depuis le 30 novembre 2015.

- B. Les liens avec les interfaces de programmation (API) du SGMAP ont été mis en œuvre et permettent de recevoir les données des administrations de référence pour certaines données (INSEE, INFOGREFF, DGFIP, URSAAF, MSA) au fur et à mesure de leurs disponibilités.

181 – Terminée - **Supprimer la demande d'autorisation** par les établissements d'utilité publique, de faire **apport de fonds** aux groupements forestiers. l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels a supprimé la demande d'autorisation des établissements d'utilité publique dans le cadre d'apport de fonds aux groupements forestiers

182 – Terminée - **Supprimer la demande formée par un groupement forestier pour inclure des dépendances ou des terrains à vocation pastorale et la remplacer par une déclaration avec droit d'opposition.** L'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels a remplacé la demande précitée par une déclaration avec droit d'opposition.

4. Liste des sigles

AB	Agriculture biologique
AFNOR	Association française de normalisation
AMM	Autorisation de mise sur le marché
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
AOP/AOC	Appellation d'origine protégée / Appellation d'origine contrôlée
ASP	Agence de services et de paiement
AUP/ATP	Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement/autorisation temporaire de prélèvement
BDNI	Base de données nationale de l'identification (des bovins)
BREF Elevage	<i>Best Reference Documents</i> . Document de référence sur les meilleures techniques disponibles en élevage
CDOA	Commission départementale d'orientation de l'agriculture
CERFA	Formulaire du centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGI	Code général des impôts
CORENA	Comité pour la rénovation des normes en agriculture
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DGDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DJA	Dotation jeune agriculteur
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DUP	Déclaration d'utilité publique
DVP	Dispositif végétalisé permanent
FAM	France Agrimer
HACCP	<i>Hazard Analysis Control Critical Points</i>
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IED	<i>Industrial Emission Directive</i>
IGP	Indication géographique de provenance
ISO	Organisation internationale de normalisation
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités
JA	Jeunes Agriculteurs
MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
OS	organisme de service
OUGC	organisme unique de gestion et de collecte
PAC	Politique agricole commune
PPP	produit phyto pharmaceutique
REUT	Réutilisation de l'eau usée traitée
RPG	registre parcellaire graphique
URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
UE	Union européenne
ZNCA	Zone non cultivée adjacente
ZNT	Zone non traitée
ZRE	Zone de répartition des eaux